

n° 1

# Conseil Municipal de Lille

Sur cette réunion, ni plus ni moins, contre les syndicats démocratiques français, à

l'heure du jeu politique un parti communiste

SECRETAIRES GÉNÉRAUX

Réunion du 26 Janvier 1976

partis, nous  
l'édit de gauche comme les socialistes, comme les communistes, comme  
beaucoup d'autres, sans à Jacobin, Jean-Claude, André, etc.  
peut-être que ça va être le moyen de faire que la vérité et le véritable respect de la  
démocratie

## Compte rendu

(adopté à la séance du 27 Février 1976)

Sur ce point, le voulait également mentionner — je ne sais pas si M. DONTA

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. Pierre MAUROY,  
Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, mes chers Collègues, la séance est  
ouverte. Je demande à M. Claude BESNIER de venir remplir la tâche de secrétaire  
à cette réunion du Conseil Municipal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M<sup>me</sup> BOUCHEZ,  
M. BOUTILLEUX, M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT,  
CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M<sup>mes</sup> DEBAENE, DE MEY,  
MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, FRISON, HUET, IBLED, M<sup>me</sup> LASSON, MM.  
LAURENT, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT,  
SIROT, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFLVILLE, M. WAVRANT.

Etaient excusés : MM. BRIFFAUT, BURIE, DURIER, HENAUXT, LEFEVRE.

Secrétaire de séance : M. BESNIER.

M. LE MAIRE — Monsieur le Maire Honoraire, mes chers Collègues, tout à  
l'heure on a appelé M. HENAUXT. Il a été opéré le mardi 13 et il rentre à son  
domicile demain, en attendant, d'ailleurs, une nouvelle opération. Je serai certainement  
l'interprète de tous les membres du Conseil Municipal pour lui adresser  
un petit mot lui souhaitant un prompt rétablissement, et à cette occasion lui  
témoigner notre sympathie.

Après le Conseil Municipal, j'aurai, à la suite d'une lettre de M. le Préfet,  
le grand plaisir de remettre à M. Augustin LAURENT, Maire Honoraire, la médaille  
d'or départementale et communale. Cette manifestation se déroulera à 19 h 30  
dans le salon du Beffroi.

J'ajoute que les collègues HENAUX et DEFAUX ont obtenu la médaille d'argent départementale et communale. Je la leur remettrai personnellement avec plusieurs membres du Conseil Municipal dans les prochains jours.

J'appelle les questions que nous avons à l'ordre du jour.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. le Maire

**76/1 - Conseil Municipal. Séance du 27 octobre 1975. Compte rendu.**

Le rapport figure en tête de ladite séance.

Adopté.

**76/2 - Conseil Municipal. Séance du 28 novembre 1975. Compte rendu.**

Le rapport figure en tête de ladite séance.

Vous n'avez pas ce compte rendu sur vos tables, je vous le présenterai la prochaine fois.

**76/3 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales.**

Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal.

Adopté.

**76/4 - Commissions municipales. Composition. Modifications. (Lecture de l'arrêté n° 22.418 du 13 janvier 1976). Annexe I.**

M. HUET — Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce rapport étant motivé par la décision qui a été prise de retirer les délégations de mon collègue ROMBAUT et de moi-même, vous ne serez pas surpris que je demande à intervenir.

Il n'est pas dans mon intention d'ouvrir une discussion à ce sujet, étant donné que ce n'est pas à l'ordre du jour. Je voudrais seulement bien préciser, au nom de mes collègues Indépendants, que nous n'entendons pas, par l'approbation de cette délibération, ratifier les décisions qui ont été prises.

Nous ne discutons pas la légalité, au point de vue juridique, de la décision que vous avez prise, Monsieur le Maire, bien que nous la déplorions et la contestions moralement. C'est pourquoi, mes collègues Indépendants et moi-même, ne voterons pas contre ce rapport puisqu'il est une suite juridiquement inattaquable de ce qui a été fait, mais, pour bien marquer notre désaccord à ce sujet, nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE — Monsieur HUET, je vous donne acte de votre déclaration.

M. CATESSON — Monsieur le Maire, je voudrais profiter de cette occasion pour vous dire qu'en venant ici j'étais particulièrement choqué par les déclarations

de M. PONIATOWSKI qui veut faire montre, soi-disant, de tolérance en invitant les municipalités U.D.R., ou leurs alliés, à conserver aux prochaines municipales des socialistes dans leurs listes.

Je crois qu'une telle soi-disant tolérance doit être dénoncée tout de suite car cela revient, ni plus ni moins, contre les principes démocratiques français, à exclure du jeu politique un parti qui est le parti communiste.

Je crois qu'il faut réaffirmer clairement que nous sommes partisans, nous, Radicaux de gauche, comme les socialistes, comme les communistes, comme beaucoup d'autres partis qui sont dans la majorité, d'un scrutin proportionnel. Je pense que sans cesse il faudra lutter pour obtenir ce mode de scrutin, parce que c'est là qu'est la vraie tolérance et c'est là qu'est le véritable respect de la démocratie.

M. LE MAIRE — Je donne acte de votre déclaration, Monsieur CATESSON.

Sur ce point, je voulais simplement mentionner — je ne sais pas si M. PONIATOWSKI a fait aussi une déclaration —, mais en tout cas M. BORD et les secrétaires généraux des partis des mouvements de la majorité se sont réunis, et ont fait une déclaration tendant à dire ceci : ils tenaient à manifester leur largeur d'esprit en permettant aux socialistes, lors des prochaines élections municipales, de rester dans les conseils municipaux, là où ils sont.

Je n'avais pas l'intention d'en parler devant le Conseil Municipal, mais à la suite de votre déclaration, je le dis, puisque la question m'a d'ailleurs été posée par l'Agence France-Presse dans le courant de l'après-midi :

1<sup>o</sup> C'est vraiment le type de déclaration qui est une illustration de la politique des faux semblants de la part de la majorité, puisque dans les villes de plus de 30.000 habitants, ou bien les socialistes sont dans des groupes d'opposition dans les Conseils Municipaux, ou ils ont cessé d'être socialistes. C'est illusoire, c'est une volonté de tromper que de vouloir parler de ces socialistes, de faire mention de leur maintien dans les listes municipales.

2<sup>o</sup> Un état d'esprit de largeur, vous permettez !!! La rumeur qui vient de Paris est celle des petits ciseaux et des grands couteaux qui sont en train de couper et redécouper les circonscriptions et les villes. Par conséquent, la largeur d'esprit, permettez !!!

Enfin, sur un point, la gauche et la droite pourraient se mettre d'accord. En tous les cas, nous, ici, au Conseil Municipal, nous n'avons cessé de le dire et de le proclamer, c'est l'application, tout simplement, de la proportionnelle. En appliquant la proportionnelle, on permet un pluralisme des opinions dans le cadre de la démocratie et dans le cadre, je dois dire, d'une saine gestion des affaires publiques. La gauche y est prête, quant à la droite, à elle de s'exprimer !

Je voulais, pour l'information du Conseil Municipal, qui a eu la copie de l'arrêté que j'ai pris concernant les diverses délégations, y ajouter l'arrêté pris ce matin, en accord avec les intéressés bien entendu.

L'article 1<sup>er</sup> : les fonctions d'officiers d'état civil...

(Lecture). Annexe II.

Adopté par 31 voix contre 37, MM. HUET, ROMBAUT, CAMELOT, IBLED, MATRAU et SIROT n'ayant pas pris part au vote.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M<sup>me</sup> BOUCHEZ

**76/501 - Lille information. Préparation technique et diffusion de la revue en 1976.  
Convention avec la Société Norsogepress.**

**76/502 - Exposition « Villes d'Art, Cités d'Histoire, Villages de tradition » à Paris.  
Déplacement du Conseil Municipal. Règlement des dépenses complémentaires.**

Adoptés.

**76/503 - Livre Blanc sur les finances locales. Distribution. Règlement des dépenses.**

Vous savez que ce Livre Blanc sur les finances locales, qui est le Livre Blanc de l'Association des Maires des grandes villes a été diffusé dans tous les foyers lillois. Le problème des Finances, nous le retrouverons lors de la prochaine réunion, Monsieur le Premier Adjoint, puisque nous aurons justement la discussion sur le budget.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON

**76/3001 - Licences des débits de boissons. Tarif progressif.**

Mes chers Collègues, il s'agit d'une modification de l'assiette de l'impôt sur les débits de boissons. Nous vivions sous le régime légal qui avait entraîné notre délibération du 26 novembre 1965 pour fixer le tarif. Or, le journal officiel a publié le 10 décembre 1975 une modification de cet impôt qui stipule que le tarif progressif du droit de licence est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976, d'après la valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et non plus en fonction du droit proportionnel de patente.

Cela entraîne une modification des taux du tarif que vous trouvez au bas de la résolution.

|  | Tarif de licence |          |
|--|------------------|----------|
| restreinte                             | de plein         | exercice |
| — Inférieure à 4.000 F .....           | 96 F             | 192 F    |
| — De 4.000 à 8.000 F exclus .....      | 144 F            | 288 F    |
| — De 8.000 à 16.000 F exclus .....     | 192 F            | 384 F    |
| — Égale ou supérieure à 16.000 F ..... | 240 F            | 480 F    |

J'ajoute, c'est ce qui est intéressant, qu'un sondage effectué par les services fiscaux démontre qu'en appliquant le coefficient 100 chaque catégorie concernée enregistrerait un nombre relativement identique de licences taxées dont plus de 50 % seraient comprises dans la première tranche favorisant les établissements à faible valeur locative.

C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter cet article.

Adopté.

**76/3002 - Rénovation de la maternité Henri-Salengro. Service de gynécologie-obstétrique. Participation de la Ville. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.**

M. LE MAIRE — On espère la réouverture prochaine de la Maternité Henri-Salengro. Je peux dire au Conseil Municipal qu'effectivement elle sera ouverte en mars ou avril, dernier délai, et qu'une manifestation d'ouverture est prévue.

Vous êtes d'accord pour que la Ville puisse permettre la réalisation de cet emprunt ?

Adopté.

Mise à disposition du Théâtre Populaire des Flandres d'un immeuble, 68,  
**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS**  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
SPORTS

Rapporteur : M. ALLARD

**76/4004 - Sociétés sportives lilloises. Subvention de fonctionnement. Amicale Sportive de l'Électricité de Lille.**

Réinscription de la dotation budgétaire qui avait été donnée par l'O.M.S. à l'A.S.E.L. (traduisez l'amicale sportive d'électricité de Lille). Des relations de presse plus ou moins erronées sur son activité avaient fait différer cette attribution et vous aviez sollicité un complément d'information.

Une enquête a été ouverte, nous avons écouté les dirigeants. Evidemment, si une section a été dissoute, deux autres ont été créées, et, en la circonstance, la dotation se justifie amplement. Il ne s'agit pas de créer une dépense nouvelle.

Adopté.

**76/4005 - Diverses sociétés sportives. Subvention d'organisation.**

Nous avons l'habitude, après avoir entendu l'O.M.S., d'attribuer des subventions d'organisation à des manifestations de caractère régional, ce qui constitue dans la ville un puissant facteur d'animation sportive, donc sociologique.

Les 5 subventions répondent aux critères définis par l'O.M.S. et ratifiés par votre Commission Municipale.

Adopté.

**76/4006 - Office Municipal des Sports. Congrès. Réunions. Remboursement des frais de mission des membres du bureau.**

Il s'agit d'un remboursement des frais de mission des membres du bureau de l'O.M.S. c'est-à-dire un rapport purement administratif. Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE — On reverra ce rapport en Conseil d'Administration, pour le représenter au Conseil Municipal. Ce dernier est retiré de l'ordre du jour.

DIRECTION DES SERVICES  
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. MOLLET

**76/5001 - Médailles de la Famille Française. Primes aux mères décorées.****76/5002 - Crèches municipales. Jours déductibles de la participation hebdomadaire réclamée aux familles.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE

**76/6001 - Zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 6, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille. Achat.****76/6002 - Zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé. Immeubles situés 9-11, rue des Trois-Mollettes. Achat.****76/6003 - Propriété 77-79, avenue Marx-Dormoy. Achat.**

Adoptés.

**76/6004 - Equipements sportifs rue Berthelot. Achat de terrain.**

Après la création d'un C.E.S., les services se sont aperçus que du terrain restait disponible. Nous vous proposons de l'acheter pour une superficie de 9.628 m<sup>2</sup>, nous

y ferons des installations sportives que mon collègue M. ALLARD réclame à juste titre.

Je précise simplement que le C.E.S. est baptisé Baggio dans la délibération, en réalité il vient d'être baptisé Paul-Verlaine il n'y a pas tellement longtemps.

Adopté.

**76/6005 - Terrain rue Maurice-Ravel. Achat.**

La Société Fives-Lille-Cail nous propose de nous rendre propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1.406 m<sup>2</sup>, contigu à une propriété communale de 1.069 m<sup>2</sup>, et à une propriété de l'Office H.L.M. d'une superficie de 1.529 m<sup>2</sup>, si bien que la collectivité locale serait maintenant propriétaire d'une unité foncière de 4.004 m<sup>2</sup>. Si vous êtes d'accord, nous en ferons l'acquisition. Il est situé rue Maurice-Ravel.

Adopté.

**76/6006 - Propriété 109-111, rue du Faubourg-de-Roubaix. Achat.**

**76/6007 - Immeubles communaux occupés par les services de police. Renouvellement des baux.**

**76/6008 - Ecole Jacquart, 51, rue de Wazemmes. Occupation par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale. Révision du loyer.**

Adoptés.

**76/6009 - Immeuble, 68, avenue du Peuple-Belge. Mise à la disposition du Théâtre Populaire des Flandres.**

Mise à disposition du Théâtre Populaire des Flandres d'un immeuble, 68, avenue du Peuple-Belge, vous savez que nous avons déjà été amenés à en délibérer. Le Théâtre Populaire des Flandres a dû quitter l'ancien Hôtel des archives, 1, rue du Pont-Neuf, pour des questions de sécurité et de vétusté. Nous avons mis à disposition de son Directeur un immeuble situé 68, avenue du Peuple-Belge dont la ville s'était rendue acquéreur il y a quelque temps. Cet immeuble doit pouvoir subvenir aux besoins du Théâtre qui s'est d'ailleurs vu remettre les clefs le 7 novembre 1975.

Nous vous demandons de régulariser cette opération et de consentir au Théâtre Populaire des Flandres un loyer symbolique de 10 F par an.

Adopté.

**76/6010 - Location d'immeubles communaux. Homologation.**

**76/6011 - Local à usage de garage situé 11-21, rue Doudin. Déduction des redevances.**

76/6012 - Foire d'automne 1975. Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars. Règlement de la redevance.

76/6013 - Assurance responsabilité civile de la Ville. Etablissement d'un nouveau contrat.

76/6014 - Instance Société « Avenir Publicité » contre Ville de Lille. Autorisation d'ester.

76/6015 - Instance contre M. DUCROCQ. Autorisation d'ester

Adoptés.

#### HABITATION ET RENOVATION

76/6016 - Secteur Sauvegardé. Frais d'études et honoraires à verser à la S.A.E.N. Crédit.

Il s'agit du secteur sauvegardé. Vous savez que vous avez confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, par délibération du 3 mars 1975, des missions d'études et de coordination nécessaires à la mise en place du plan permanent de sauvegarde.

En attendant que la convention actuellement à l'étude soit signée avec cette société, nous vous demandons de bien vouloir décider le règlement d'honoraires et le remboursement des frais d'études et de sous-traitance engagés en 1975 par la société qui, jusqu'à présent, n'a pas été payée de son travail.

Adopté.

76/6017 - Centre d'amélioration du logement. Demande de subvention complémentaire.

Il s'agit d'une demande de subvention complémentaire du Centre d'amélioration du logement qui accuse un déficit de 69.957 F.

Nous vous demandons de prélever cette subvention sur la dotation provisionnelle de 500.000 F qui correspond au remboursement au Centre d'amélioration du logement des dépenses engagées par les relogements effectués à la demande de la ville de Lille.

Il s'agit d'un transfert de crédit plutôt que d'une subvention complémentaire. Nous sommes liés par des contrats et des conventions avec le Centre d'amélioration du logement qui nous fournit un certain nombre de prestations que nous ne sommes pas capables de fournir, actuellement, sauf à créer un service municipal, qu'il ne paraît pas souhaitable de mettre sur pied pour le moment.

Si vous en êtes d'accord, nous prélèverons cette subvention sur le chapitre 964-2 où les crédits ne sont pas épuisés.

Adopté.

76/6018 - Résorption de courées. Ilot « Fombelle-Bailleul ». Convention entre la C.U.D.L., la ville de Lille, la Société d'H.L.M. de Lille et environs (S.L.E.) et l'O.R.S.U.C.O.M.N.

76/6019 - Résorption de courées. Ilot « Soleil Levant ». Convention entre la C.U.D.L., la ville de Lille, l'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. et l'O.R.S.U.C.O.M.N.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE DE CONSTRUCTION

Rapporteur : M. BRIFFAUT

76/7001 - Chauffage urbain. Divers bâtiments. Polices d'abonnement.

76/7002 - Palais des Beaux-Arts, place de la République, Galerie Wicar. Aménagement des salles de réserves. Lot n° 3 : cloisons de redressement.  
Décompte définitif. Avenant.

Adoptés.

76/7003 - Groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur. 2<sup>e</sup> tranche. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.

M. Edouard PIGNON, artiste peintre et sculpteur, a été pressenti pour l'étude du projet dont il a exécuté une maquette ayant pour thème « l'antagonisme entre la tragédie et l'espoir ».

Vous avez deux photographies de maquettes affichées sur le mur. Je dois d'ailleurs passer à Paris à l'atelier de l'artiste pour discuter avec lui de ses projets. Je pense que ce sera une réalisation d'importance sur un pignon qui sera particulièrement bien agrémenté.

M. ROMBAUT — Il est exact que le 1 % nous est utile, mais il s'élève à 5.556 F sur un projet de décoration de 250.000 F. Evidemment c'est « PIGNON » mais un « pignon » sur rue qui nous coûte cher !

M. LE MAIRE — Il y a d'abord le problème du 1 % sur lequel il y aurait beaucoup à dire ; je crois qu'il faudrait discuter de façon plus approfondie sur son utilisation.

Bien souvent on reste dans le cadre des crédits qui représentent le 1 %. Mais, dans le cas présent, compte tenu de l'emplacement : c'est-à-dire le centre de la ville puisque nous nous trouvons dans le quartier Saint-Sauveur et à un lieu de jonction de la salle de sports Kennedy, de la Trésorerie Générale, de la mairie toute proche... nous avons envisagé, dans les différentes Commissions, de dresser sur ce pignon pas très réussi qui se trouve entièrement dégagé, une véritable œuvre d'art tout à fait caractéristique de l'époque contemporaine.

Nous avons pensé nous adresser à un artiste de grand talent et de grande notoriété. C'est le cas de M. PIGNON, mais naturellement pour ces artistes renommés, le prix de leur réalisation n'est pas tout à fait le même que pour des artistes plus communs.

M. ROMBAUT — C'était pour préciser qu'il s'agissait d'une œuvre d'art et d'un cas exceptionnel étant donné l'emplacement, cela n'entre pas logiquement dans le 1 %.

M. LE MAIRE — Sur ce plan-là, vous avez bien fait de le souligner, il ne s'agit pas pour nous, systématiquement, de dépasser le 1 %, au contraire, nous restons la plupart du temps dans le cadre mais, je le répète, compte tenu du lieu, nous avons cru devoir faire appel à un artiste de premier plan. C'est tout à fait exceptionnel, chacun verra là une manifestation culturelle de la part de la municipalité à l'égard du cadre de vie.

Adopté.

**76/7004 - Ecole maternelle, rue de la Plaine. Travaux de décoration. Agrément de l'artiste.**

**76/7005 - Ecole maternelle, rue de la Plaine. Construction. Plan de soutien à l'Economie. Marchés de gré à gré.**

**76/7006 - Centre culturel Comtesse. Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies. Lots techniques. Dossier d'exécution.**

**76/7007 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Construction des tribunes. 3<sup>e</sup> phase. Marché. Avenant n° 3.**

**76/7008 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1<sup>er</sup> avril 1973 et le 31 décembre 1977. Lot n° 42 : peinture, vitrerie, papiers peints. Marché à commandes sur adjudication restreinte. Avenant n° 1.**

**76/7009 - Noble Tour. Mémorial Départemental de la Résistance et de la Déportation. Plaque commémorative.**

Adoptés.

**ESPACES VERTS**

Rapporteur : M. DERIEPPE

**76/8001 - Protection des plantations d'alignement en zone urbaine.**

C'est une circulaire de M. le Préfet du Nord qui transmet une liste non exhaustive mais qui vous donne, quand même, une idée des arbres divers que nous avons le long de nos rues et de nos avenues.

Il est observé que depuis 1940, sur le territoire de Lille, les arbres d'alignement ne sont abattus que s'ils causent un danger immédiat ou sont morts. Nous ne

pouvons que ratifier cet état ci-après détaillé et complété avec ce que vous avez sur le rapport.

Adopté.

**76/8002 - Square du Palais des Beaux-Arts et de la rue de Valmy. Dénomination.**

Ce square n'avait pas de nom, il s'appelait le square des Beaux-Arts. Etant donné que l'ancienne rue Boilly a été débaptisée pour s'appeler rue des Déportés, il nous paraît souhaitable de lui donner le nom de Louis-Léopold Boilly, peintre lithographe né dans notre département.

M. CAMELOT — Je me permets de proposer qu'on l'appelle tout simplement square Boilly, suivi des dates de naissance et de décès, car un peintre n'est pas connu sous ses prénoms, il n'est connu que sous son nom.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le Maire

**76/4001 - Acquisition d'un moulage de la Vénus de Milo.**

**76/4002 - Festival de Lille 1974. Subvention complémentaire. Convention. Avenant n° 2.**

**76/4003 - Festival de Lille 1975. Subvention complémentaire. Convention. Avenant n° 1.**

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
voie publique et circulation

Rapporteur : M. THIEFFRY

**76/8003 - Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale. Avenant n° 3 au contrat de concession de service public.**

**76/8004 - Délégation Départementale du Nord de la Prévention Routière. Adhésion.**

Adoptés.

**76/8005 - Secteur Sauvegardé. Plan d'occupation des sols. Avis.**

Plan d'occupation des Sols du Secteur Sauvegardé. Vous avez tous reçu ce document, nous l'avons déjà examiné en détail. Après l'avoir examiné, il est reparti

aux administrations qui ne font pas partie du groupe de travail. Les administrations ont renvoyé leurs observations, vous les avez consignées dans le rapport aux pages 2 et 3, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les lire. Nous avons donné satisfaction, dans les réponses, à ces différentes administrations.

Ce Plan d'Occupation des Sols va suivre son cours normal, il va repartir en Préfecture, pour être maintenant soumis à l'enquête d'utilité publique. C'est à l'issue de l'enquête publique que, comme pour le Plan d'occupation des sols précédent, nous reviendrons ici avec les réponses apportées à l'enquête publique. C'est le déroulement normal du Plan d'Occupation des Sols.

M. LE MAIRE — Je salue la présence ici de M. MAZZOLINI, Directeur de l'Agence d'Urbanisme, et de ses collaborateurs.

Monsieur THIEFFRY, comment souhaitez-vous l'organisation de ce débat ?

M. THIEFFRY — Il me semble qu'on pourrait demander à M. DUSART qui représente l'Agence d'Urbanisme, qui a dirigé les opérations, de présenter très rapidement le plan de sauvegarde. Il a déjà été présenté plusieurs fois, souhaitez-vous le revoir ?

On pourrait reprendre les plans à partir du plan de sauvegarde, regarder en gros les grands éléments du Plan d'Occupation des Sols, ce sont des documents graphiques, les règles du Plan d'Occupation des Sols sont très proches des règles du reste de Lille, les réserves que nous avons apportées, les projets de voirie qui traversent, c'est-à-dire les caractéristiques de ce secteur.

Monsieur DUSART, avez-vous le nécessaire ? Nous avons les plans, on peut vous les passer.

M. DUSART — On ne va pas reprendre les délimitations du secteur sauvegardé, je crois que tout le monde les connaît, vous avez d'ailleurs des petits plans dans vos dossiers à ce sujet.

Ce qu'on peut dire en chapeau c'est d'abord toute l'étude faite par M. Jean-Claude BERNARD qui a conduit à faire un plan de sauvegarde dans lequel tous les immeubles qui étaient classés et qui présentaient un intérêt ont été répertoriés un à un.

Suite à ce plan de sauvegarde, ici-même, nous avions étudié la possibilité de le réviser, ce qui a été fait par M. HOUVIEZ et M. Jean-Claude BERNARD qui sont allés sur place, qui ont donc réinscrit un certain nombre de propriétés qui avaient échappé à la première enquête. Vous avez actuellement entre les mains le dernier plan, c'est-à-dire le plan revu, corrigé plusieurs fois, qui a fait l'objet d'une étude très précise, et M. BERNARD et M. HOUVIEZ ont donc visité, pratiquement, toutes les maisons qui présentaient un intérêt.

A partir de ce document, il fallait faire le Plan d'Occupation des Sols. Je vous

rappelle quand même que le secteur a été divisé en plusieurs zones. En particulier vous avez des zones qui se rattachent assez fortement au centre de la ville, c'est-à-dire toute la partie au sud de la rue d'Angleterre, dont nous avons essayé d'avoir un règlement cohérent avec le centre ville, c'est-à-dire un secteur où, évidemment, le règlement ressemble beaucoup à celui appliqué au centre ville, où en particulier on a cherché à donner des gabarits, à limiter en hauteur, de manière à respecter le tissu existant, que toute nouvelle construction s'intègre à ce qui existait autour d'elle.

Ensuite, un autre secteur qui longe la rue Royale où là, évidemment, le tissu urbain est assez différent de celui qui est au Sud de la rue d'Angleterre. On a affaire à des parcelles importantes et qui comportaient des grandes propriétés, d'anciennes grandes propriétés. Là, le règlement est différent, on veut protéger l'espace bâti, les constructions qui ont beaucoup de valeur, mais en plus protéger aussi les espaces libres, pour mettre en valeur les constructions qui existaient, pratiquement on impose à tout nouveau constructeur à se remettre sur l'emprise existante.

Ensuite, il y a deux zones situées de part et d'autre de la rue Royale.

Une zone qui est le long de la façade de l'esplanade, qui est donc une zone un peu de transition, entre la rue Royale et le Bois de Boulogne, où le règlement se rapproche de celui de la zone U.A.C. de Lille car ce secteur est appelé à évoluer, compte tenu de la façade de l'esplanade et des possibilités de rénover ce secteur.

De l'autre côté, le long de la rue Saint-André, c'est un secteur qui ne présente pas beaucoup d'immeubles à classer, qui sont classés à garder et à restaurer, et où le règlement est assez sensiblement identique à celui de la zone voisine, c'est-à-dire celle qui borde l'avenue du Peuple-Belge.

Voilà en ce qui concerne le zonage du secteur sauvegardé.

En ce qui concerne les équipements, le seul équipement d'infrastructure retenu au Plan d'Occupation des Sols est la percée de la Treille.

Quand on avait étudié le Plan d'Occupation des Sols de Lille, on s'était déjà aperçu que cette percée faisait partie du schéma d'aménagement de la circulation dans Lille, et on avait indiqué, à chaque extrémité, ce qui était hors secteur sauvegardé, les entrées et sorties de cette percée. Dans le Plan d'Occupation des Sols du Secteur sauvegardé, on retient cette emprise, elle est indiquée comme emprise au niveau du secteur sauvegardé, c'est tout un terrain réservé, en quadrillé, c'est la réserve 20 je crois, c'est le seul ouvrage d'infrastructure important inscrit au schéma d'aménagement.

En ce qui concerne les superstructures, il n'est pas prévu de réserve.

Il y a une réserve autour de la cathédrale, du terrain qui appartient déjà à la collectivité pour les autres équipements prévus : l'école primaire et le groupe

maternel au Nord de l'Abbaye de Loos, les terrains sont déjà acquis ou en cours d'acquisition, donc ne doivent pas faire l'objet de réserves.

Je crois qu'on a fait un peu le tour de tout ce que comprend le Plan d'Occupation des Sols.

On peut parler des caractéristiques de règlement. De façon générale, le règlement d'urbanisme protège strictement tous les immeubles présentant un intérêt architectural, et qui sont repris sur les plans.

D'autre part, il y a un article davantage développé que dans le Plan d'Occupation des Sols de Lille, celui qui concerne l'aspect extérieur des constructions, dans lequel, évidemment, on impose un certain nombre de choses aux constructeurs.

En zone USb et USA, les deux zones dont j'ai parlé, celle qui touche au centre ville et celle le long de la rue Royale, on met l'accent sur les hauteurs et gabarits définis îlot par îlot, c'est quelque chose assez différent du Plan d'Occupation des Sols de Lille, îlot par îlot on a donné des hauteurs maxima à ne pas dépasser.

Par contre, il n'est pas prévu de C.O.S., c'est-à-dire que ce sont simplement les règles de prospect et les règles de hauteur qui déterminent les constructions.

Dans les zones URa et USo, par contre, il y a des C.O.S., pratiquement les règlements qui étaient en vigueur, déjà approuvés à Lille.

Voilà ce que, brièvement, on pouvait dire sur le Plan d'Occupation des Sols.

M. THIEFFRY — Certains ont peut-être trouvé que cette étude était longue, mais, ainsi que vous l'a dit M. DUSART, le travail a vraiment été fait îlot par îlot, même maison par maison dans les endroits sensibles. Il existe un répertoire photographique par maison, de sorte que les choses ont été faites très précisément.

Un règlement en principe s'adresse à des ensembles. Un règlement qui doit s'adresser chaque fois à des unités est plus difficile à réaliser. C'est pourquoi cela a été assez long.

Je signale qu'il n'y a pas de réserve inscrite là où le terrain nous appartient mais le bâtiment des archives doit être réservé pour les P et T pour faire un bureau de poste dans ce quartier.

Je pense qu'on a dit l'essentiel, le reste renvoie au texte, que vous avez tous en détail avec notamment le plan de sauvegarde qui permet de répondre, parcelle par parcelle, aux préoccupations de tous ceux qui se trouvent dans ce secteur.

M. LE MAIRE — Y a-t-il des observations, des demandes de renseignements ?

Avant de soumettre à votre approbation ce Plan d'Occupation des Sols du Secteur Sauvegardé, je voudrais profiter de cette réunion du Conseil Municipal

pour faire le tour très rapidement de nos problèmes de rénovation qui entrent, je le crois, dans une phase décisive.

Qui dit rénovation, dit nécessairement accepter d'abord des idées directrices, des lignes d'orientation, ensuite faire les études puis enfin être opérationnel, et c'est à ce stade que nous arrivons.

Le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Lille était de compétence communautaire. Par conséquent, nous l'avons étudié au niveau de la Ville, les décisions définitives étant prises sur le plan de la Communauté et dans ce domaine, nous sommes en avance par rapport à beaucoup de villes.

Pour le Secteur Sauvegardé, c'est la Ville qui a la compétence. Elle l'exercera, naturellement, en liaison avec la Communauté Urbaine. D'où la procédure singulière, tout à fait particulière selon laquelle vous allez adopter ce Plan d'Occupation des Sols du Secteur Sauvegardé.

Un groupe de travail constitué par arrêté préfectoral a été créé pour la mise au point du Plan d'Occupation des Sols. C'est le travail de cette assemblée qui vous a été présenté par M. DUSART et M. l'Adjoint THIEFFRY.

Pour le Secteur Sauvegardé, où en sommes-nous ?

Le Plan d'Occupation des Sols est terminé. Nous avons désigné la S.A.E.N. pour entreprendre les études qui vont permettre de préparer et de constituer notre dossier de Secteur Sauvegardé.

Il va nous appartenir, maintenant, de saisir le Ministère de l'Equipment afin de solliciter une participation de l'Etat.

C'est ce dossier qui sera établi par la S.A.E.N. en accord avec nous, en vertu d'une convention que nous avons passée, nous ville de Lille, avec la S.A.E.N.

Parallèlement, pour être opérationnel dans le secteur opérationnel et même dans le secteur plus vaste de rénovation, il nous faudra une Société d'Economie Mixte qui dépendra de la Ville mais aussi de la Communauté Urbaine bien entendu, pour mener à bien nos opérations.

Par conséquent, si vous le voulez, c'est un dernier débat que nous avons ici sur les rénovations, aussi bien du secteur sauvegardé, que des deux autres secteurs de rénovation : Wazemmes et Fives. En ce qui concerne la Communauté, ce débat aura lieu le 20 février, puisque vous savez que le Conseil Communautaire est convié à cette date à examiner l'ensemble des problèmes de rénovation sur la Communauté Urbaine.

Déjà, un rapport a été établi par M. le Vice-Président THIBEAU sur le problème du logement, maintenant c'est un rapport que je ferai avec mes Collègues sur les problèmes de rénovation et que j'aurai l'honneur de soumettre à la Communauté Urbaine.

Naturellement, il y a des projets en ce qui concerne d'autres villes que Lille, mais ici je ne parle que de Fives.

Quels sont ces projets ?

Le projet de Fives. En ce qui concerne Fives, nous avons eu une réunion privée du Conseil Municipal, le dossier de Fives a donc été soumis aux membres du Conseil avant d'être définitivement présenté le 20 février à la Communauté puisque vous savez que nous avons, en liaison avec l'Agence d'Urbanisme, dans le cadre d'un groupe de travail communautaire que j'ai présidé, arrêté notre parti dans le domaine de la rénovation de Fives.

Le point essentiel de la rénovation de Fives est une dalle qui pourra relier la place Madeleine-Caulier à la rue de Bouvines. Elle permettra, par conséquent, à ce quartier d'être mieux relié à la ville de Lille qu'il ne l'a jamais été.

C'était vraiment notre idée directrice, nous voulions que ce quartier soit rattaché et bien rattaché à la ville de Lille.

Cette dalle permettra, par conséquent, de passer au-dessus de la liaison routière, ensuite elle se prolongera par les arcades sous la ligne de chemin de fer. Quand on se trouve place Madeleine-Caulier, on voit d'ailleurs ces arcades déjà dessinées, il suffira de les percer.

Autrement dit, le quartier de Fives va être relié à la ville de Lille comme il ne l'a jamais été. De plus, puisqu'il y aura une station de métro au niveau de la Douane de Fives et une autre au niveau de la place Madeleine-Caulier, on voit que ce sera là le centre, non seulement d'un quartier, mais un centre privilégié d'un quartier qui aura une sorte de promotion et des équipements d'une ville moyenne, même d'une importante ville moyenne.

A côté de cela, naturellement, tout un programme de logements est prévu sur lequel j'ai eu l'occasion d'apporter des précisions, lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire. Je ne vais pas en dire plus puisque ce dossier de rénovation, évidemment, marque un déficit, comme tout dossier de rénovation. Mais ce déficit peut « facilement », et je mets facilement entre guillemets, être épousé, par la créance que les Ministres de l'Équipement, à savoir M. CHALENDON, M. GUILCHARD, ont ouvert au titre de la Communauté Urbaine et de la ville de Lille. Tout le problème est de savoir si M. GALLEY nous confirmera cette créance et confirmera son accord pour apporter les 5 milliards d'anciens francs pour permettre la rénovation de Fives dans les conditions que je viens de préciser.

Je pense que le 20 février sera un grand tournant en ce qui concerne Fives, que, d'ici là, on aura l'accord du Ministère. Si on ne l'a pas, en tous les cas on le précisera. Pour nous, ville de Lille, nous l'avons bien dit et hautement dit : « à Fives, on ne passe pas, si on n'a pas les crédits de rénovation ». Nous sommes donc dans une phase ultime mais décisive vis-à-vis du Ministère de l'Équipement ; je le répète, si nous n'avons pas les crédits de rénovation, si nous ne pouvons pas faire une

rénovation comme nous l'entendons, c'est-à-dire une rénovation qui permette véritablement de faire du quartier de Fives un quartier renouvelé, un quartier mieux soudé à la ville de Lille, eh bien, on ne passera pas avec la liaison routière.

Si, au contraire, le Ministre confirme la créance auprès de la Communauté Urbaine, dans ce cas nous commencerons immédiatement les travaux de rénovation. Il appartiendra à l'Equipement de conduire ses propres travaux concernant la liaison routière. Voilà pour Fives.

En ce qui concerne Wazemmes, nous sommes davantage avancés puisque par les opérations-tiroirs « ORSUCOMN », des constructions sont en cours.

Alors, si je rappelle pour résumer : — qu'en ce qui concerne Wazemmes, ce que nous avons déjà entrepris sera poursuivi,

— que pour Fives, la date du 20 février sera décisive,

— que pour le Secteur Sauvegardé, nous avons terminé l'étude en ce qui concerne le Plan d'Occupation des Sols, la S.A.E.N. poursuivant ses études pour présenter le dossier du Secteur Sauvegardé,

— et qu'enfin, avec la Communauté Urbaine, nous souhaitons mettre en place le plus rapidement possible une Société d'Economie Mixte, nous pouvons dire que pour l'ensemble des quartiers touchés par une rénovation sans précédent : Wazemmes, Fives, Secteur Sauvegardé, nos études sont maintenant à jour et dans tous ces secteurs, nous allons donc devenir opérationnels.

Je pense que dès le printemps (je dis le printemps parce que le 20 février, nous aurons cette réunion communautaire, ensuite au lendemain de cette réunion il faudra rédiger les textes qui sont indispensables) c'est à une information massive de la population que nous participerons, que vous participerez mes chers Collègues.

Je crois que nous serons alors en état d'expliquer à chaque Lillois du secteur concerné ce que nous ferons exactement, nous, ville de Lille, et Communauté Urbaine, ou plus exactement Communauté Urbaine et ville de Lille.

Voilà les informations que je voulais donner en ce qui concerne ces problèmes très importants de la rénovation. Ce n'est pas une mince satisfaction pour le Conseil Municipal de Lille que de sortir de ces études et d'arriver alors dans la phase opérationnelle, et ce, dans tous les secteurs.

Avez-vous des observations sur l'ensemble de ces problèmes et plus précisément en ce qui concerne le secteur sauvegardé ?

M. THIEFFRY — Je voulais ajouter un mot pour dire que c'est en effet une très large information que nous pourrons donner, notamment sur Fives, où le terrain est complètement à défricher. C'est une information sur un cadre, il est évident que nous irons dans les quartiers pour savoir ce que les gens veulent mettre dans

ce cadre, il est bon de le répéter car on pourrait croire que nous allons donner un poulet tout cuit tout rôti, ce n'est pas vrai c'est un cadre que nous avons décidé.

M. LE MAIRE — Vous faites bien de le dire, il vaut mieux le dire, ce n'est pas dans la tradition de Lille de donner un poulet tout cuit, au contraire, c'est bien un cadre qui a été défini dans les différentes études. Dès lors que nous sommes opérationnels, on le sera justement en concertation avec la population. A côté du cadre qui a été défini, il y a bien des décisions à prendre pour réaliser, effectivement, la rénovation, que ce soit dans le secteur sauvegardé, que ce soit sur Fives, que ce soit sur Wazemmes. J'ajoute d'ailleurs que cette concertation ne sera pas nouvelle parce qu'elle a été entreprise dans chacun de ces secteurs. Chacun ici a gardé le souvenir de réunions qui ont été tenues dans le Vieux-Lille, de réunions tenues à Wazemmes, et de la réunion tenue à Fives, une vaste réunion, mais là nous sommes tributaires de la position qui sera prise par l'Equipement. Il est inutile de commencer la concertation si nous n'avons pas une indication de la part du Ministre de l'Equipement.

Voilà les informations qu'il était utile de vous donner.

Nous reprenons le dossier du Secteur Sauvegardé. S'il n'y a pas d'observation, nous considérons que le Plan d'Occupation des Sols en ce qui concerne le secteur sauvegardé de la ville de Lille est adopté.

Je tiens à remercier l'Agence d'Urbanisme et tous ceux qui ont participé au groupe permanent pour nous permettre de réaliser ce Plan d'Occupation des Sols du Secteur Sauvegardé dans de bonnes conditions.

\*  
\*\*

**76/8006 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire.**

Adopté.

\*  
\*\*

**76/2001 - Personnel municipal. Etablissements de Saint-Gervais. Crédit de postes.**

Vous avez une délibération sur vos tables n° 76/2001. Monsieur ALLARD, avez-vous quelque chose à préciser en ce qui concerne cette délibération ? Je pense d'ailleurs qu'il y a une classe de neige qui en revient.

M. ALLARD — Oui, c'est le premier séjour qui revient.

Suite aux décisions du Conseil Municipal concernant l'acquisition de l'ensemble d'accueil dit Jean-Lou à Saint-Gervais, l'administration municipale a dirigé un premier contingent de 25 jeunes garçons pris dans une école déshéritée de la ville.

Des renseignements qui nous sont parvenus, ces enfants ont été parfaitement accueillis là-bas, dans d'excellentes conditions, bien que l'ensemble d'accueil ne

soit pas absolument au point tel que nous le souhaitons, cette affaire doit être réglée au cours de l'année 1976.

Demain, le premier convoi revient et nous l'accueillons à 8 h 53 en gare de Lille. Les professeurs et les éducateurs ont dit leur satisfaction d'un séjour qui s'est déroulé sans aucune perturbation et où peut-être, c'est là le seul regret, la neige n'était pas au rendez-vous, mais c'est un autre problème dont nous ne sommes pas comptables.

Ce premier envoi d'enfants dans notre propriété de Saint-Gervais sera suivi d'un second, les enfants de l'école de plein air de Lambersart, car nous avons retenu le principe de faire accueillir à Saint-Gervais les enfants les plus déshérités de la ville, c'est normal qu'il en soit ainsi.

Donc, après ce premier retour, nouveau départ : il y a trois départs prévus dans les mois qui suivent avant les grandes vacances.

Ensuite, la période estivale permettra de mieux définir la politique municipale en la matière. Des classes dites de neige, on passera aux classes vertes, et des classes vertes vraisemblablement, comme l'a recommandé l'Office Municipal de la Jeunesse, à des séjours de pré-adolescents et adolescents, selon une formule qui reste à étudier et à définir.

La délibération présentée ce soir à votre approbation a pour objet de structurer à la fois « Jean-Lou » et l'immeuble dit « des Bruyères », d'en faire un vaste ensemble social dit « d'éducation sanitaire avancée » ; à tout équipement collectif de type nouveau correspond une échelle d'exploitation qui se traduit évidemment par un organigramme de personnel. C'est présentement cet organigramme de création de postes qui est soumis à votre bienveillant appui ce soir.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Monsieur ALLARD. D'ailleurs, maintenant que des petits Lillois vont fréquenter les établissements de Saint-Gervais, nous aurons l'occasion d'y revenir, de faire une présentation à la Presse de cet ensemble lorsqu'il sera définitivement en état, ce qui ne saurait tarder.

Nous avons là-bas deux propriétés : « Les Bruyères » et « Jean-Lou » qu'on appelle maintenant « Etablissement Lydéric ». Comme il y a deux chalets, le grand s'appelle « Lydéric » et le petit « Phinaert ».

M. CAMELOT — Je ne suis pas d'accord pour Phinaert, il ne faut pas oublier que dans l'histoire Phinaert c'est le méchant.

M. LE MAIRE — C'est vrai, c'est pourquoi on a appelé Phinaert le plus petit chalet, et que l'ensemble de la propriété s'appelle Lydéric pour montrer que c'est nécessairement le bon qui l'emporte sur le mauvais. (Rires).

Adopté.

A côté de cette réalisation de Saint-Gervais, que nous aurons l'occasion de voir, tout à l'heure on a évoqué le Plan d'Occupation des Sols et les problèmes de rénovation, par conséquent nos grands travaux qui sont en passe d'exécution, mais de temps en temps, il faut aussi savoir s'arrêter pour rendre compte, et nous-mêmes, sans doute, avoir un certain regard sur ce qui a été réalisé, réalisé par la ville mais réalisé aussi par la Communauté Urbaine. C'est l'occasion pour moi de souligner l'effort exceptionnel de la Communauté Urbaine pour la ville de Lille.

C'est pourquoi, le 16 février, le Conseil Communautaire sera invité à Lille, d'abord place de la République pour la pose de la première pierre du parking, ensuite, pour la visite des rues piétonnes qui n'ont pas été inaugurées, en tous cas pas la rue de Béthune, ensuite l'inauguration du C.E.S. Dupleix, et la visite des abattoirs où de très grands travaux ont été effectués qui intéresseront, non seulement le Conseil Communautaire, mais tout le Conseil Municipal de Lille.

A l'issue de ce périple, nous aurons le plaisir d'accueillir ensemble les Conseillers Communautaires et le Président de la Communauté Urbaine à l'Hospice Comtesse.

Si vous voulez, dès maintenant, faites une petite croix sur votre agenda, afin que nous puissions être tous à ce rendez-vous qui concerne au plus haut point notre ville.

Maintenant, nous allons lever cette séance pour nous rendre au salon du Beffroi où nous aurons le plaisir de remettre la médaille d'or départementale et communale à M. Augustin LAURENT, Maire Honoraire de la ville.

(Applaudissements).

(Séance levée à 19 h 30).

#### ANNEXE I

##### EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire

**N° 22.418**

Le Maire de la ville de Lille,

Vu l'article 64 du Code de l'Administration Communale conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 avril 1973 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de dix Adjoints réglementaires et de deux Adjoints supplémentaires ;

Vu la lettre de démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire, en date du 4 juillet 1974, de M. Etienne CAMELOT, Conseiller Municipal, acceptée par M. le Préfet du Nord le 5 août 1974 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 1974 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Adjoint supplémentaire et à la modification de l'ordre du Tableau ;

Vu l'arrêté n° 16.435 du 1<sup>er</sup> septembre 1974,

#### A R R E T E :

**Article premier.** — Les fonctions municipales ci-après, tout en restant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées comme suit à compter de ce jour :

**M. Marceau FRISON, premier Adjoint**

Finances.

**M. Raymond ALLARD, deuxième Adjoint**

Instruction publique.

Caisse des Ecoles.

Affaires de Jeunesse.

Education physique et sports.

**M<sup>e</sup> Jean LEVY, quatrième Adjoint**

Beaux-Arts et Affaires culturelles.

Patrimoine artistique : Monuments historiques et Sites classés.

Secteur Sauvegardé : Centre Culturel Comtesse.

**M. Jean-Marie BRIFFAUT, cinquième Adjoint**

Administration Générale. Archives.

Affaires militaires.

Elections. Enquêtes administratives.

Economat.

Bâtiments communaux. Atelier de décors des théâtres.

Prêts et location de salles et de matériel.

**M. Georges HENAUX, sixième Adjoint**

Propreté publique.

Transports municipaux.

Taxis.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1975.

Le Maire de Lille,

signé : Pierre JACQUOT

**M. Edouard DERIEPPE, septième Adjoint**

Hygiène et santé publique.  
Laboratoire municipal.  
Sécurité dans les établissements recevant du public.  
Espaces verts.

**M. Gérard THIEFFRY, huitième Adjoint**

Affaires économiques et commerciales.  
Urbanisme.  
Cadastral, études et plans. Lotsissements. Permis de construire.  
Réglementation de la circulation et du stationnement.  
Éclairage public. Contrôle de voirie.

**Mme Monique BOUCHEZ, neuvième Adjoint**

Théâtres municipaux.  
Relations publiques: information - concertation - animation.  
Haut Comité d'Animation Lilloise.  
Office Municipal de la Jeunesse.

**Le Dr Bernard MOLLET, dixième Adjoint**

Crèches, pouponnière.  
Troisième âge.  
Aide sociale.

**M. Pierre DASSONVILLE, premier Adjoint supplémentaire**

Affaires juridiques et immobilières.  
Habitat. Rénovations et restaurations urbaines.  
Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.).  
Secteur Sauvegardé : rénovation et restauration.  
Réserves foncières.  
Fêtes et cérémonies publiques.

**Article 2.** — Mme et MM. les Adjoints sont habilités à procéder à l'ordonnancement des dépenses et à signer les mandats.

**Article 3.** — Mme et MM. les Adjoints ont pouvoir pour signer les extraits et copies conformes des délibérations du Conseil Municipal, les copies conformes d'arrêtés, les certificats et pièces de toute nature.

**Article 4.** — Mme le Secrétaire Général est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1976

Le Maire de Lille,  
signé : Pierre MAUROY.

ANNEXE II  
EXTRAIT  
du Registre aux Arrêtés du Maire

N° 22.547

Le Maire de la ville de Lille,

Vu l'article 64 du Code de l'Administration Communale conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 avril 1973 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de dix Adjoints réglementaires et de deux Adjoints supplémentaires ;

Vu la lettre de démission de ses fonctions d'Adjoint au Maire en date du 4 juillet 1974, de M. Etienne CAMELOT, Conseiller Municipal, acceptée par M. le Préfet du Nord le 5 août 1974 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 1974 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Adjoint supplémentaire et à la modification de l'ordre du Tableau ;

Vu l'arrêté n° 22.418 du 13 janvier 1976 portant délégation de fonctions aux Adjoints,

A R R E T E :

**Article premier.** — Les fonctions d'Officier d'Etat Civil, tout en restant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont confiées à M. Marceau FRISON, Premier Adjoint.

**Article 2.** — En cas d'empêchement de M. Marceau FRISON, les fonctions d'Officier d'Etat Civil seront assumées par M. Etienne CAMELOT, Conseiller Municipal.

**Article 3.** — En cas d'absence de M. l'Adjoint délégué à l'Etat Civil et de M. le Conseiller Municipal délégué, Mme et MM. les Adjoints ont pouvoir pour établir, recevoir et signer tous actes de l'Etat Civil.

**Article 4.** — Les arrêtés nos 16.435 et 16.436 du 1<sup>er</sup> septembre 1974 sont annulés.

**Article 5.** — Mme le Secrétaire Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1976.

Le Maire de Lille,  
signé : Pierre MAUROY.

**N° 76/3 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970 SUR LA GESTION  
ET LES LIBERTÉS COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE.  
COMpte RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-I du Code de l'Administration Communale et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passation des contrats d'assurances.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration Communale.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de notre délégation.

Adopté.

Article 2. — MM. et MM. les Adjoints sont habilités à procéder à

---

Article 3. — En cas d'absence de M. le Maire ou de l'adjoint, M. le Secrétaire Municipal ou son adjoint pour

Article 4. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1976

Le Maire de Lille

signé : Pierre MAUROY

**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire  
conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration  
Communale et de la délibération 74/8 du Conseil Municipal du 19 avril 1974.**

Visa préfectoral

Tableau à jour le 20 janvier 1976

| Numéro d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine                                      | Objet  | Montant   | Visa préfectoral |
|----------------|------------------|--|--|---|------------------|
| 75/79 DM       | 14 nov. 1975     | Services Juridique et Immobilier                       | Avenant au contrat d'assurances n° 6.543.139 passé avec la compagnie « La Mutuelle Générale Française Accidents », 32, bd de la Liberté à Lille, destiné à garantir les fonds maniés par les régisseurs des deux régies de recettes et de la régie d'avances créées au cours de l'exercice écoulé. | Prime totale annuelle :<br>1.560 F                                  | 8 janv. 1976     |
| 75/80 DM       | 19 nov. 1975     | Services des Finances, de l'Informatique et des Achats | Abrogation de l'arrêté 75/67 DM en date du 19 septembre 1975 et approuvé le 8 octobre 1975, relatif à la réalisation d'un emprunt de 171.000 F destiné au financement des travaux d'éclairage du périphérique Nord-Ouest.  |   | 3 déc. 1975      |
| 75/81 DM       | 21 nov. 1975     | Services de Construction Techniques                    | Avenant au marché à commandes passé avec la Société Anonyme J. FACON et Cie de Lille,  | montant ancien : 349.860 F<br>par an<br>montant nouveau : 495.000 F |                  |

26 Janvier 1976

— 26 —

| Numéro d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine        | Objet   | Montant  | Visa préfectoral |
|----------------|------------------|--------------------------|---|--|------------------|
| 75/82 DM       | 21 nov. 1975     | "                        | pour des travaux de peinture-vitrerie-papiers peints dans les bâtiments communaux.  | par an   | 15 déc. 1975     |
| 75/83 DM       | 25 nov. 1975     | Services de Construction | Avenant au marché à commandes passé avec la Société Verrière Française de Lesquin, pour la fourniture et la pose de verres, glaces et matériaux plastiques.   | minimum : 30.000 F par an<br>maximum (ancien) : 100.000 F par an<br>maxi. (nouveau) : 150.000 F par an | —                |
| 75/84 DM       | 25 nov. 1975     | "                        | Contrat passé avec la Société Antargaz de Paris en vue du prêt, de la mise en place d'une citerne destinée à recevoir du gaz de pétrole liquéfié nécessaire au fonctionnement de la chaufferie desservant les locaux situés sous les tribunes du stade Grimonprez-Jooris. | 3.676 F par an   | 8 janv. 1976     |

| Numéro d'ordre | Date de l'arrêté | Service d'origine                                      | Objet  | Montant   | Visa préfectoral |
|----------------|------------------|--|--|-----------|------------------|
| 75/85 DM       | 26 nov. 1975     | Services Techniques                                    | Avenant au marché à commandes portant sur la fourniture de chiste rouge avec la Société « Etablissements Godefrood » destiné à constater la dissolution de cette entreprise et autorisant le transfert du marché à la Société à responsabilité limitée « Société d'exploitation des Etablissements Godefrood » dont le siège social est fixé à Mazingarbe, 62. | 66.040 F  | 17 déc. 1975     |
| 75/86 DM       | 28 nov. 1975     | Services de Construction                               | Marché de gré à gré passé avec M. F. VAN KERSBILCK, entrepreneur de levage à Lille, en vue de l'installation d'un monte-malades à la piscine olympique avenue Marx-Dormoy.   | 76.440 F  |                  |
| 75/87 DM       | 9 déc. 1975      | Services des Finances, de l'Informatique et des Achats | Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des Caisses dont elle a la gestion destiné au financement des travaux de modernisation de l'éclairage public (réseau basse tension).   | 171.000 F | 19 déc. 1975     |
| 75/88 DM       | 23 déc. 1975     | Services Techniques                                    | Marché de gré à gré passé avec la Société Anonyme ROLBA de   | 131.760 F | 31 déc. 1975     |

26 Janvier 1976

— 28 —

|          |               |                                  |  |          |
|----------|---------------|----------------------------------|--|----------|
| 75/89 DM | 26 déc. 1975  | Services de Construction         | Fontaine-Grenoble, en vue de l'acquisition d'une balayeuse-ras-masseuse.   | 21.000 F |
| 75/90 DM | 26 déc. 1975  | Services de Construction         | Contrat passé avec M. J. PATTOU, architecte, déterminant la mission et les honoraires nécessaires à l'établissement du projet d'aménagement de terrains dits de « La Briqueterie » en zone de détente et de loisirs dans le quartier Sud de la Ville.                | 30.000 F |
| 76/1 DM  | 2 janv. 1976  | Services Juridique et Immobilier | Contrat passé avec M. J. PATTOU, architecte, déterminant la mission et les honoraires nécessaires à l'établissement du projet d'aménagement du terrain communal des Dondaines en plaine de jeux et lieu de promenades.   | 233,81 F |
| 76/2 DM  | 13 janv. 1976 | Services de Construction         | Contrat d'assurance passé avec la Compagnie « La Concorde », 22, avenue du Peuple-Belge à Lille, destiné à garantir un groupe électrogène, emprunté à l'Armée, et destiné à alimenter les stands isolés de la Foire Commerciale pendant la durée du Confort Ménager. | 57.036 F |

11

La Société MOHSDOGEREL assure, en outre, la diffusion de la revue dans les bibliothèques publiques et universitaires.

**F**aire ce que l'autre demande ne suffit pas au  
bonheur. En accueillant votre Corrida des Relais de l'Amour, nous vous offrons une  
opportunité unique de faire plaisir à vos amis et de leur montrer combien vous les aimez.

66.040

Comme le mot *de* n'a pas de sens dans la phrase, il est à l'origine d'un nom de personne.

éder  
on de  
l'Hos  
  
/entes  
atière  
une s  
urgent  
r les  
d'Ar

proc-  
fication  
es de

des V  
chocola  
et d'  
en a  
mpléte  
usées  
le.

Hôtel  
une c  
Douai  
plats  
e com  
s Mu  
de Lili

en vu  
x d'é  
des M  
esse.

Lille,  
trava  
Salle  
Com  
  
Acha  
Morl  
arge  
de c  
Lille,  
lectio  
d'His

*Age-Dependent M's Message* M. BEIGON, Dabblin, Arizona 85114  
M. Berta WALBOURNE, Maricopa Mills, Arizona 85139

service culturel

See also *MANHATTAN*, *NEW YORK CITY*.

6 — RÉSUME DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1904

nv. 19  
le 10/03/19 inscrite au Registre du Commerce de Lille  
sous le n° 00119 et indaire  
compte chèque postal Ulis n° 4218 89

17 jan  
SOMMELIEN D'ART A SOCIETE MONOGRAMME TA  
TA DIQUAISON DEJA HAVE IN P.  
LA JULES. THE MAMMOTH PREVABIO  
TECHNIQUE

CONVENTION NATIONALE DE SOCIEDÉS ET ASSOCIATIONS

76/3

**N° 76/4 - COMMISSIONS MUNICIPALES. COMPOSITION - MODIFICATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 35 du Code de l'Administration Communale permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises.

Le Maire est Président de droit de toute commission et, selon la coutume à Lille, c'est l'Adjoint délégué qui en assume la Vice-Présidence, qui dresse l'ordre du jour et convoque la commission.

Par arrêté du 13 janvier 1976, nous avons modifié nos délégations de fonctions ce qui change la vice-présidence de certaines commissions.

En conséquence, les commissions municipales reprises ci-après, créées par délibération du 27 avril 1971, sont modifiées comme suit :

Commission des Affaires Economiques :

Vice-Président : M. Gérard THIEFFRY, Adjoint délégué aux Affaires Economiques et Commerciales.

Commission des Théâtres :

Vice-Président : M<sup>me</sup> BOUCHEZ, Adjoint délégué aux Théâtres Municipaux.

Commission des Affaires Juridiques et Immobilières :

Vice-Président : M. DASSONVILLE, Adjoint délégué aux Affaires Juridiques et Immobilières.

Commission de l'Etat Civil :

Vice-Président : M. FRISON, Adjoint délégué à l'Etat Civil.

M. THIEFFRY, M<sup>me</sup> BOUCHEZ, MM. DASSONVILLE et FRISON ont été déclarés élus Vice-Présidents, par 31 voix contre 37, MM. HUET, ROMBAUT, CAMELOT, IBLED, MATRAU et SIROT n'ayant pas pris part au vote.

*Adopté (voir compte rendu p. 2).*

---

**N° 76/501 - LILLE INFORMATION. PREPARATION TECHNIQUE  
ET DIFFUSION DE LA REVUE EN 1976.  
CONVENTION AVEC LA SOCIETE NORSOGEPRESS.**

---

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège est à Lille, 209, rue d'Arras, a assuré à notre entière satisfaction, la préparation technique des numéros

de la Revue municipale « Lille-Information » en 1975, conformément à la convention passée en exécution de la délibération n° 75/506 du 3 mars 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 24 mars 1975.

Nous vous proposons, en conséquence, de reconduire cette convention pour 1976 (quatre numéros, couverture quadrichromie).

La Société NORSOGEPRESS assurera, en outre, la diffusion de la revue dans chaque foyer lillois.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques réunie le 5 novembre 1975, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec la Société NORSOGEPRESS ;
- 2<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée à 32.500 F par numéro sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé « Bulletin municipal ».

Adopté.

P. J. : Convention.

### VILLE DE LILLE

### CONVENTION

#### REVUE MUNICIPALE « LILLE-INFORMATION »

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 76/501 du 26 janvier 1976,

d'une part,

et la Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège social est à Lille, 209, rue d'Arras, représentée par M. Jacques MELLICK, Directeur Général, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 555.59.350.0.119, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 69 B 131 et titulaire du compte chèque postal Lille n° 4218-89,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

#### PREAMBULE

La ville de Lille a décidé d'éditer, en 1976, quatre numéros à couverture en

quadrichromie de la revue municipale « Lille-Information », qui seront diffusés dans chaque foyer lillois et distribués à diverses personnalités.

La préparation technique (confection des maquettes, des pages et couvertures, l'exécution des dessins, montages, clichés, etc...) et la diffusion des numéros de la revue seront assurées par la Société NORSOGEPRESS dans les conditions arrêtées par la présente convention.

### CONVENTION

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention.

La Société NORSOGEPRESS assurera la préparation technique et la diffusion des 4 numéros de la revue municipale « Lille-Information » à paraître en 1976, selon les instructions qui lui seront données par la Ville dans les conditions indiquées au préambule ci-dessous.

Cette revue sera de format 21 x 27. Chaque numéro comportera 32 pages.

La Société NORSOGEPRESS assurera :

- pour chaque page, la réalisation d'une maquette dont la préparation sera soumise à l'accord du Service des Relations Publiques de la Ville,
- l'exécution des dessins, montages, tirages photographiques et des illustrations nécessaires,
- la prise en charge de la fabrication des clichés à fournir à l'imprimeur.

Elle contrôlera les plannings de fabrication d'impression.

Les maquettes et les éléments nécessaires à l'impression de chaque numéro seront transmis, après accord du Service des Relations Publiques, à l'imprimerie chargée de l'impression du bulletin dans les conditions arrêtées au marché passé avec la ville de Lille.

L'imprimeur livrera la revue à la Société NORSOGEPRESS qui se chargera de l'envoi aux destinataires particuliers dont les listes lui auront été communiquées par le Service des Relations Publiques.

Ladite Société se chargera de la diffusion des numéros de la revue municipale dans chaque foyer lillois, sauf du premier numéro qui sera diffusé par la Ville.

#### Article 2.

La revue, objet de la présente convention, ne devra comporter aucune publicité, commerciale ou autre, payante ou gratuite, non demandée par la Ville.

En revanche, celle-ci aura la possibilité d'exiger, dans la limite des 32 pages

de chaque numéro, l'insertion de textes publicitaires ou documentaires, illustrés le cas échéant, portant sur les réalisations municipales ouvertes au public (telles que, par exemple, la piscine olympique, la serre tropicale, les musées, les théâtres) ou sur les manifestations organisées par l'Administration municipale ou sous son égide, tel le festival culturel.

Cette insertion ne pourra entraîner aucune majoration de la redevance visée à l'article 3 ci-après.

#### **Article 3 - Rétribution.**

En rétribution des prestations que la Société NORSOGEPRESS exécutera, la Ville lui versera une somme de trente-deux mille cinq cents francs (32.500 F) toutes taxes comprises, dont T.V.A., par numéro diffusé dans les foyers lillois, ou de vingt-neuf mille cinq cents francs (29.500 F) toutes taxes comprises, dont T.V.A., lorsque cette diffusion sera assurée par la Ville.

La T.V.A. est calculée au taux de 20 %.

Ces prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 4 - Délais d'exécution.**

Pour chaque numéro, le bon de commande, signé du Maire ou d'un Adjoint délégué, fixera la date limite de préparation technique et celle de la distribution après impression de la revue.

#### **Article 5 - Sûretés.**

La Société NORSOGEPRESS est dispensée de verser un cautionnement.

#### **RECLÉMENT DES DÉPENSES.**

#### **Article 6 - Paiements.**

Le paiement de la rétribution sera effectué après parution de chaque numéro de la revue sur production d'un mémoire.

Les sommes dues par la Ville seront créditées au compte chèque postal n° 4218-89 ouvert au nom de la Société.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés par les collectivités locales.

Les mémoires seront établis en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

— nom et adresse de la Société,

- numéro du compte chèque postal,
- les prestations assurées,
- leur montant,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires,
- la date du versement des redevances dues à la Ville,
- la date.

#### CONVENTION

Article 2 - Rédigé par

#### Article 7 - Durée.

La présente convention est valable pour l'année 1976, suivant les conditions énoncées dans ce document.

#### Article 8 - Résiliation.

A défaut, pour la Société NORSOGEPRESS, d'assurer l'une quelconque des prestations prévues à la présente convention, à l'exception de la diffusion dans les foyers lillois, ce contrat serait résilié après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

#### Article 9 - Déclaration.

La Société NORSOGEPRESS affirme, sous peine de résiliation de la convention ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société, que celle-ci ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952 - article 259 du Code des Marchés publics.

#### Article 10 - Approbation.

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité de Tutelle.

#### Article 11 - Frais de timbres et d'enregistrement.

Ces frais seront à la charge de « NORSOGEPRESS ».

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Pour NORSOGEPRESS,

N° 76/502 - EXPOSITION « VILLES D'ART, CITE D'HISTOIRE,  
VILLAGES DE TRADITION », A PARIS.

Cet événement sera suivi puisqu'il devra assurer la sécurité et assurer le déplacement du Conseil Municipal.

REGLEMENT DES DEPENSES COMPLEMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a effectué, le 5 avril 1975, la visite de l'exposition « Villes d'Art, Cités d'Histoire, Villages de tradition » organisée dans la salle des Gens d'Armes de la Conciergerie du Palais de Justice de Paris.

Par délibération n° 75/509 du 9 mai 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 novembre 1975, vous avez autorisé le règlement des sommes dues relatives à l'organisation de la journée du 5 avril 1975 et évaluées à 13.500 francs.

Or, le montant total des frais s'élève à 14.614,28 francs et présente un dépassement de 1.114,28 francs sur la dépense prévisionnelle.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1) le paiement de cette somme de 1.114,28 francs ;
- 2) l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 940-210 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé « Relations Publiques ».

Adopté.

N° 76/503 - LIVRE BLANC SUR LES FINANCES LOCALES. DISTRIBUTION.  
REGLEMENT DES DEPENSES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/532 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de 76.000 exemplaires du livre blanc aux citoyens — « Où va votre argent ? » — édité par l'Association des Maires des Grandes Villes de France. Ces plaquettes, accompagnées d'une lettre du Conseil Municipal, ont été distribuées par la Société Anonyme TERRAIN NORD 201, rue Colbert à Lille, pour le prix de 10.000 F environ.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de la dépense correspondante qui sera imputée au chapitre 940-210 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires de 1976, sous l'intitulé « Relations Publiques ».

Personnel permanent

Adopté (voir compte rendu p. 4).

Adopté (voir compte rendu p. 18)

**N° 76/2001 - PERSONNEL MUNICIPAL. ETABLISSEMENTS DE SAINT-GERVAIS.  
CREATION DE POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Ainsi que vous l'aviez décidé, la Ville a dernièrement fait l'acquisition de deux propriétés (Les Bruyères et Jean-Lou) sises à Saint-Gervais (Haute-Savoie) où diverses activités (classes de neige, classes vertes et centres de vacances) seront organisées à tour de rôle durant la quasi-totalité de l'année.

Une partie des travaux de réparation et d'aménagement des immeubles étant terminée et l'achat du matériel d'équipement nécessaire réalisé, il convient maintenant de recruter le personnel qui doit permettre d'assurer le fonctionnement des activités prévues.

Après une étude assortie de plusieurs visites sur place, il apparaît nécessaire de disposer d'un effectif composé comme suit :

Un directeur,

Une sténo-dactylographe,

Une lingère (O.P.1.),

Un chef de cuisine,

Un assistant sanitaire,

Un conducteur P.L. - ouvrier d'entretien,

Du personnel de service.

Nous vous proposons de recruter et rémunérer ce personnel dans les conditions suivantes :

**Directeur :**

Responsable de l'ensemble tant sur le plan de la gestion que celui de l'animation.

Recrutement en qualité de contractuel par voie de concours sur titres et références.

Rémunération calculée sur la base de l'indice afférent au premier échelon de l'échelle indiciaire de directeur de service administratif (soit actuellement l'indice brut 565).

Logé par nécessité absolue de service.

**Sténo-dactylographe :**

Collaboratrice du directeur sur le plan de la gestion.

**Lingère (O.P.1) :**

Recrutement et rémunération conformes au statut général du personnel communal.

**Chef de cuisine :**

Cet agent aura à remplir une tâche particulièrement lourde puisqu'il devra assurer la préparation de quatre repas chaque jour et travailler ainsi selon un horaire vraiment exceptionnel ; pour ces raisons, il apparaît opportun de confier l'emploi à un contractuel.

Recrutement direct, à titre de contractuel.

Rémunération calculée sur la base de l'indice 325 brut correspondant à l'échelon moyen de l'échelle indiciaire du groupe VII de rémunération de la catégorie C.

**Assistant sanitaire :**

Recrutement direct ; cadre titulaire.

Echelle indiciaire des agents de bureau.

Logé par nécessité absolue de service.

**Conducteur P.L. - Ouvrier d'entretien :**

Agent chargé de la conduite du minicar que la Ville envisage d'acquérir, et de divers travaux d'entretien.

Recrutement direct (cadre titulaire) parmi les candidats titulaires des permis de conduire tourisme, poids lourds et transports en commun.

Echelle indiciaire des conducteurs Poids lourds.

**Personnel de service :**

Femme de service, femme de chambre, aide de cuisine, manœuvre, occupés selon les besoins.

Recrutement en qualité de vacataire.

Rémunération à l'heure, au taux du S.M.I.C.

Nous vous demandons de bien vouloir décider la création indispensable de ces postes dans les conditions énoncées ci-avant.

Les emplois de directeur, chef de cuisine, assistant sanitaire et conducteur P.L.-ouvrier d'entretien étant des emplois spécifiques qui ne figurent pas à la nomenclature des emplois communaux, la détermination des échelles de traitement s'y rapportant est laissée à l'appréciation du Conseil municipal ; la présente délibération sera, de ce fait, soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle en application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales.

La dépense annuelle résultant des recrutements peut être évaluée à elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu p. 18).

**N° 76/3001 - LICENCE DES DEBITS DE BOISSONS. TARIF PROGRESSIF.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les droits de licence sur les débits de boissons, perçus au profit des communes, ont été rendus obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1941, par la loi du 16 janvier 1941.

L'article 1568 du Code Général des Impôts fixe comme suit les tarifs annuels applicables pour les communes de plus de 50.000 habitants :

A) **Licence restreinte** (débits comportant la vente d'alcools à emporter ou à consommer sur place à l'occasion des repas ou comme accessoire de la nourriture ou encore la vente de vins, de liqueurs ou de boissons similaires, d'apéritifs à base de vin, de liqueurs de cassis, de fraises, de framboises, de cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool) :

- Tarif minimum : 24 F.
- Tarif maximum : 240 F.

B) **Licence dite « de plein exercice »** (débits pourvus de licences permettant de vendre à consommer sur place toutes espèces de spiritueux autorisés par la loi) :

- Tarif minimum : 48 F.
- Tarif maximum : 480 F.

Dans ces limites et conditions, les conseils municipaux des communes de plus de 100.000 habitants sont autorisés, en vertu du décret n° 47/2332 du 15 décembre 1947, à instituer un tarif progressif du droit de licence.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal adopta, au cours de sa séance du 29 janvier 1948, un barème progressif.

Par ailleurs, l'Assemblée communale fut appelée, par délibération n° 65/3101 du 26 novembre 1965, à fixer le tarif actuellement en vigueur, savoir :

|   | Tarif de licence |                   |
|---|------------------|-------------------|
|   | restreinte       | de plein exercice |
| A) débits non assujettis au droit proportionnel de patente selon la nature des établissements : |                  |                   |
| 1) Entreprises de spectacles, cercles, sociétés et lieux de réunion .....                       | 240 F            | 480 F             |

|   |       |       |
|---|-------|-------|
| 2) Cantines d'entreprises ou d'administrations,<br>débits de boissons en ambulance, en éta-<br>lage ou sous échoppe ..... | 96 F  | 192 F |
| B) Débits assujettis au droit proportionnel de<br>patente selon valeur locative des locaux pro-<br>fessionnels :          |       |       |
| — inférieure à 40 F .....   | 96 F  | 192 F |
| — comprise entre 40 et 80 F exclus .....  | 144 F | 288 F |
| — » 80 et 160 F » .....   | 192 F | 384 F |
| — égale ou supérieure à 160 F .....   | 240 F | 480 F |

Or, l'assiette de cet impôt vient d'être modifiée par le décret n° 75/1125 du 8 décembre 1975 paru au Journal Officiel du 10 décembre 1975, qui stipule que le tarif progressif du droit de licence est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 d'après la valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties portant sur les débits de boissons et non plus en fonction du droit proportionnel de patente.

Cette modification entraîne donc l'adoption d'un nouveau tarif progressif établi à partir des nouvelles bases d'imposition.

Un sondage effectué par les Services fiscaux démontre qu'en appliquant un coefficient 100, chaque catégorie concernée enregistrerait un nombre relativement identique de licences taxées dont plus de 50 % seraient comprises dans la première tranche, favorisant ainsi les établissements à faible valeur locative.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien fixer comme suit le nouveau tarif progressif qui serait appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 :

| Valeur locative retenue pour l'établissement de la<br>taxe foncière sur les propriétés bâties | Tarif de licence<br>restreinte | Tarif de licence<br>de plein<br>exercice |
|---|--------------------------------|--|
| — Inférieure à 4.000 F .....  | 96 F                           | 192 F                                    |
| — De 4.000 à 8.000 F exclus .....   | 144 F                          | 288 F                                    |
| — De 8.000 à 16.000 F exclus .....  | 192 F                          | 384 F                                    |
| — Egale ou supérieure à 16.000 F .....  | 240 F                          | 480 F                                    |

Adopté (voir compte rendu p. 4).

**N° 76/3002 - RENOVATION DE LA MATERNITE HENRI-SALENGRO.****SERVICE DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE.****PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 500.000 F.****REALISATION.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 75/3010 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, au Centre Hospitalier Régional de Lille, une subvention de 652.724 F, à financer par voie d'emprunt, représentant la participation communale dans les travaux de rénovation de la maternité Henri-Salengro et du Service de gynécologie-obstétrique de cet établissement.

Nous sommes informé que la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, siégeant 177, rue Nationale à Lille, serait disposée à consentir à notre Commune, pour cet objet, un prêt de 500.000 F aux conditions suivantes :

- taux : 10,30 % l'an ;
- amortissement en 15 ans au moyen de 30 semestrialités constantes de 33.083,98 F, payables sans anticipation ;
- affectation : chapitre 913-1, article 130 A du budget ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, de l'emprunt de 500.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement partiel du programme susvisé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1976 et jusqu'en 1990, le produit des contributions nécessaires au paiement des semestrialités d'amortissement du prêt ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Adopté (voir compte rendu p. 5).

N° 76/4001 - ACQUISITION D'UN MOULAGE DE LA VENUS DE MILO.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du dernier Salon du Confort Ménager et de la Famille, qui s'est tenu à la Foire de Lille, les Services Techniques et Commerciaux de la Réunion des Musées Nationaux ont présenté des reproductions de statues et de sculptures réalisées par les ateliers de Moulage du Musée du Louvre.

Nous avons pu remarquer une très belle copie de la Vénus de Milo mise en vente au prix de 3.600 F.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 4 décembre 1975, nous vous demandons de décider :

- l'acquisition de cette reproduction de la Vénus de Milo,
- l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903-61, article 214-2 du budget primitif de 1975.

Adopté.

N° 76/4002 - FESTIVAL DE LILLE 1974. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.

CONVENTION. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1974, l'Association « Présence de la Musique » a organisé le Festival de Lille dans les conditions prévues par la Convention conclue entre elle et la Ville le 24 avril 1974 et approuvée par M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais le 27 mai 1974.

Cette convention stipulait le versement d'une subvention destinée à couvrir le déficit et dont le montant maximum était fixé à 120.000 F.

Par délibération en date du 15 novembre 1974, une subvention complémentaire de 10.000 F a été accordée en vue de couvrir les frais d'assurances de l'exposition « Cent ans de peinture française dans les collections du Nord » organisée au Palais des Beaux-Arts, à l'occasion du Festival.

Cette décision a fait l'objet de l'avenant n° 1 signé le 28 octobre 1974 et approuvé par l'autorité de tutelle le 13 décembre 1974.

Or, le compte d'exploitation du Festival 1974 fait apparaître un déficit total de 141.379,62 F, soit une somme de 11.379,62 F restant à la charge de l'Association.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles réunie le 4 décembre 1975, nous vous demandons de décider :

- l'octroi d'une subvention complémentaire de 11.379,62 F à l'Association « Présence de la Musique »,
- la passation d'un second avenant à la convention liant cette Association à la Ville,
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 « aide aux associations culturelles » de nos documents budgétaires de 1975.

*Adopté.*

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
Direction des Services Culturels  
Sportifs et de Jeunesse  
1<sup>er</sup> Bureau

#### FESTIVAL DE LILLE 1974

#### ORGANISATION

#### CONVENTION

#### AVENANT N° 2

— **Signataires de la Convention** : M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 74.4011 du 19 avril 1974, approuvée par M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, le 27 mai 1974, et M. Henri DECOTIGNIE, Président de l'Association « Présence de la Musique » dont le siège est à Lille, 83 bis, rue Royale, agissant au nom et pour le compte de ladite association.

— **Objet de la Convention** : Organisation du Festival de Lille 1974.

— **Montant de la participation financière de la Ville** : 120.000 F.

— **Objet de l'avenant n° 1** : Attribution d'une subvention complémentaire de 10.000 F (délibération du Conseil Municipal N° 74.4035 du 15 novembre 1974 approuvée par M. le Préfet le 13 décembre 1974).

#### AVENANT N° 2

— **Objet** : Augmentation du montant maximum de la subvention destinée à couvrir le déficit du Festival de Lille 1974.

**Article 1 :** La convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2 :** Le montant maximum de la subvention attribuée par la Ville de Lille en participation à l'organisation du Festival 1974, et destinée à couvrir le déficit, est porté de 130.000 F à 141.379,62 F (cent quarante et un mille trois cent soixante dix-neuf francs soixante-deux).

**Article 3 :** M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille est le comptable assignataire des paiements.

**Article 4 :** Toutes les clauses et conditions générales de la Convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenir, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 5 :** Le présent avenir ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

Le Président de

Le Maire de Lille,  
Pierre MAUROY.

« Présence de la Musique »,  
H. DECOTIGNIE.

Avenir annexé à la délibération du Conseil Municipal n° du

**N° 76/4003 - FESTIVAL DE LILLE 1975. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.  
CONVENTION. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 15 novembre 1974, vous avez décidé de confier l'organisation du Festival de Lille 1975 à l'Association « Présence de la Musique » et vous avez adopté le projet de convention correspondant.

Aux termes de l'article 3 de cette convention, la ville de Lille participe à l'organisation de ce festival par l'octroi d'une subvention destinée à couvrir le déficit et dont le montant maximum a été fixé à 120.000 F.

Or, le compte d'exploitation provisoire du Festival, arrêté à la date du 28 novembre 1975 laisse prévoir un déficit total de 160.000 F.

En conséquence et en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, réunie le 4 décembre 1975, nous vous demandons de décider :

- l'octroi d'une subvention complémentaire, limitée à 20.000 F, à l'Association « Présence de la Musique » ;
- la passation d'un avenant à la convention liant cette Association à la Ville ;
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 « Festival de Lille » de nos documents budgétaires de 1975.

*Adopté.*

P. J. : Avenant.

Ville de Lille  
Direction des Services Culturels

Sportifs et de Jeunesse

1<sup>er</sup> Bureau

Direction des Services Culturels  
Sportifs et de Jeunesse

### FESTIVAL DE LILLE 1975

#### ORGANISATION

#### CONVENTION

#### AVENANT N° 1

— **Signataires de la Convention :** M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 74.4036 du 15 novembre 1974 approuvée par M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, le 6 février 1975, et M. Henri DECOTIGNIE, Président de l'Association « Présence de la Musique » dont le siège est à Lille, 83 bis, rue Royale, agissant au nom et pour le compte de ladite Association.

— **Objet de la Convention :** Organisation du Festival de Lille 1975.

— **Montant de la participation financière de la Ville :** 120.000 F.

#### AVENANT

**Objet :** Augmentation du montant maximum de la subvention destinée à couvrir le déficit du Festival de Lille 1975.

**Article 1 :** La Convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées à l'article 2.

**Article 2 :** Le montant maximum de la subvention attribuée par la ville de Lille en participation à l'organisation du Festival 1975 et destinée à couvrir le déficit est fixé à 140.000 F (cent quarante mille francs).

**Article 3 :** M. le Trésorier Principal de la ville de Lille est le comptable assignataire des paiements.

**Article 4 :** Toutes les clauses et conditions générales de la Convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 5 :** Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Fait à Lille, le

mesures seront appliquées aux mises d'allouations familiales, le taux des primes automatiquement

Le Président de

« Présence de la Musique »,

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY. H. DECOTIGNIE.

Avenant annexé à la délibération du Conseil Municipal n°

**N° 76/4004 - SOCIETES SPORTIVES LILLOISES.**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

**AMICALE SPORTIVE DE L'ELECTRICITE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4065 du 30 juin 1975, vous avez décidé d'allouer des subventions de fonctionnement aux sociétés sportives pour un montant de 427.500 F.

Avant attribution d'une subvention à l'Amicale Sportive de l'Electricité de Lille, vous avez sollicité un complément d'information sur les activités de cette association.

Le club ci-avant mentionné a fourni les justifications qui lui ont été demandées : le nombre d'adhérents au club n'a pas varié ; pour des raisons d'organisation interne la section de basket a dû être provisoirement dissoute ; par contre, une section de cyclotourisme et des écoles de sports en basket, football, haltérophilie, cyclotourisme, tennis, tennis de table, volley ont été créées.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports réunie le 21 novembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'une somme de 15.000 F et l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1975, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté (voir compte rendu p. 5).

**N° 76/4005 - DIVERSES SOCIETES SPORTIVES.  
SUBVENTIONS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leurs manifestations.

En accord avec la Commission de l'Education Physique et des Sports, qui s'est réunie les 26 septembre et 21 novembre 1975, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes.

| Dates<br>des manifestations | Groupements sportifs     | Montant des subventions |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 8 et 9 juin 1974 ....       | Lille-Hockey-Club        | 5.000 F                 |
| 24 et 25 mai 1975 ....      | Lille-Hockey-Club        | 1.500 F                 |
| 20 et 21 juin 1975 ....     | A.L.E.F.P.A.             | 4.000 F                 |
| 24 septembre 1975 ....      | Etoile Cycliste Lilloise | 1.500 F                 |
| 28 septembre 1975 ....      | Cyclo-Club Lillois       | 700 F                   |

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section fonctionnement du budget primitif de 1975 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté (voir compte rendu p. 6).

**N° 76/5001 - MEDAILLES DE LA FAMILLE FRANÇAISE.  
PRIMES AUX MERES DECOREES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'une circulaire de M. le Préfet en date du 20 avril 1955, le Conseil municipal, par délibération n° 344 du 12 juillet approuvée le 28 juillet 1955, a décidé comme les années antérieures, que le bénéfice des primes accordées aux Mères de famille décorées de la Médaille de la Famille Française serait étendu par les soins de la Ville, à celles qui en sont exclues pour les raisons suivantes : fonctionnaires ou épouses de fonctionnaires des diverses collectivités publiques ou appartenant au personnel de certains services publics ou celles qui ne relèvent plus, non plus que leur mari, à aucun titre d'une Caisse d'allocations familiales.

Depuis 1955, ces dispositions ont été appliquées annuellement aux récipiendaires dans la limite des taux fixés par la Caisse d'allocations familiales.

Or, en 1975, cet organisme a apporté une modification à ses attributions, accordant aux mères de famille veuves, une majoration variable en fonction de la distinction qui leur est décernée, à savoir :

- médaille de bronze : 210 F + 85 F pour les veuves
- médaille d'argent : 420 F + 105 F pour les veuves
- médaille d'or : 630 F + 125 F pour les veuves

En accord avec vos commissions de l'Aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, et des Finances respectivement réunies les 3 juin et 14 octobre 1975, nous vous demandons de bien vouloir décider qu'à dater de 1976, ces nouvelles mesures seront appliquées aux mères décorées non ressortissantes de la Caisse d'allocations familiales, le taux des primes accordées par la Ville suivant automatiquement l'évolution de celui déterminé chaque année par l'organisme susvisé.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 955-1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Aide sociale à l'enfant, à la mère, à la famille ».

Adopté.

**N° 76/5002 - CRECHES MUNICIPALES. JOURS DEDUCTIBLES DE LA PARTICIPATION HEBDOMADAIRE RECLAMEE AUX FAMILLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/5005 du 9 mai 1975, le Conseil Municipal a adopté les dispositions visant à l'application d'un tarif hebdomadaire, se substituant aux redevances journalières réclamées aux familles plaçant leur enfant dans les crèches municipales.

Ces dispositions prévoient que certaines absences motivées telles que maladie des parents, maladie de l'enfant ou congés légaux annuels pourront être déduites de la participation forfaitaire.

Or, il nous est apparu souhaitable à l'usage, d'étendre cette mesure aux jours chômés à l'occasion de fêtes légales ainsi qu'aux autres jours chômés et payés pour l'ensemble du personnel municipal, de même en cas de fermeture des crèches par suite d'un cas fortuit.

En accord avec votre Commission de l'Aide Sociale, des Crèches, Pouponnière et Troisième Age, qui s'est réunie le 9 décembre 1975, nous vous demandons de vouloir bien décider la mise en application des dispositions qui précèdent à dater du 1<sup>er</sup> janvier de la présente année.

Adopté.

N° 76/6001 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUÉ 6, RUE J.-J.-ROUSSEAU A LILLE. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, Monsieur LIENART, domicilié 6, rue Jean-Jacques-Rousseau propose le délaissement de l'immeuble situé à la même adresse.

Cette propriété, qui se situera en zone URc « îlot à rénover » du Plan d'Occupation des Sols en cours d'étude, est inscrite au cadastre sous le n° 214 de la section LO pour une superficie de 69 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde de Monsieur J.-C. BERNARD comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

La Direction des Services Fiscaux l'a évaluée à 70.000 F.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunis respectivement les 24 juin 1975 et 25 novembre 1975, nous vous demandons :

- 1°) d'agréer l'offre de délaissement et de décider l'achat de l'immeuble situé 6, rue J.-J.-Rousseau, soit à l'amiable en cas d'accord sur le prix fixé par les Services Fiscaux, soit au prix qui sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- 2°) de nous autoriser à signer éventuellement le contrat d'achat amiable ;
- 3°) d'imputer la dépense évaluée approximativement à 90.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1 article 212 C de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Zone d'aménagement différé ».

Adopté.

N° 76/6002 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLES SITUÉS 9-11, RUE DES TROIS-MOLLETTES. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville peut acquérir à l'amiable les immeubles sis à Lille, 9-11, rue des Trois-Mollettes, propriété des consorts Blanquart.

L'ensemble immobilier, inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé, est repris à la section cadastrale LO sous le n° 317 pour une contenance de 1.321 m<sup>2</sup>.

Il sera repris au plan d'occupation des sols en cours d'étude en zone URc « îlot à rénover » et figure au plan de sauvegarde dressé par Monsieur Jean-Claude

Bernard, architecte urbaniste, dans un secteur constructible avec règlement particulier.

La Direction des Services Fiscaux a évalué l'ensemble immobilier au prix de 430.000 F que les vendeurs acceptent.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 24 juin 1975, nous vous demandons :

- 1<sup>e</sup>) de décider l'achat à l'amiable par la Ville de l'ensemble immobilier situé 9-11, rue des Trois-Mollettes à Lille ;
- 2<sup>e</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 3<sup>e</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 470.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

A cet effet et conformément aux articles 4 et 7 du décret du 7 novembre 1962, une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée auprès des Services préfectoraux.

Adopté.

**N° 76/6003 - PROPRIETE 77-79, AVENUE MARX-DORMOY. ACHAT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 73/6071 du 6 juillet 1973, vous avez décidé d'engager la procédure d'expropriation des terrains de zone restant à acquérir, qui seront nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt général : projets routiers nationaux, départementaux ou communautaires et projets de la Ville de Lille.

Cette procédure « globale » a été abandonnée en raison de l'incertitude que le jugement du Tribunal Administratif du 3 décembre 1974 fait planer sur la notion « d'espaces libres », au sens de la loi du 19 octobre 1919, la Ville achetant désormais les seules parcelles nécessaires à la réalisation de ses projets.

La Société des Etablissements LEMAHIEU, propriétaire de l'ensemble immobilier à usage industriel, situé en zone non aedificandi, 77-79, avenue Marx-Dormoy à Lille envisage le transfert de ses activités en zone industrielle et souhaite céder son bien à la Ville.

L'achat de cette propriété, reprise au cadastre sous le n° 365 de la section ET pour une surface de 2.899 m<sup>2</sup> facilitera l'aménagement des espaces libres de l'avenue Marx-Dormoy.

Les Services Fiscaux ont fixé le montant de l'indemnité à verser à 1.400.000 F, les bâtiments étant antérieurs à la création de la servitude non aedificandi ; ce prix est accepté par la Société propriétaire.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1975, nous vous demandons :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal n° 73/6071 du 6 juillet 1973 ;
- de décider l'achat de la propriété 77-79, avenue Marx-Dormoy pour le prix de 1.400.000 F ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;
- d'imputer la dépense évaluée frais compris à 1.600.000 F sur le crédit à prévoir au chapitre 908/02 article 210-1 par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le chapitre 922 article 210-B de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 76/6004 - EQUIPEMENTS SPORTIFS, RUE BERTHELOT.  
ACHAT DE TERRAIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/34 en date du 9 novembre 1973, vous avez adopté la liste des équipements susceptibles d'être programmés dans les quatre années suivantes et vous y avez inscrit la construction et l'aménagement d'installations sportives près du Collège d'Enseignement Secondaire Paul Verlaine, rue Berthelot.

Ces installations peuvent être implantées sur le surplus du terrain d'assiette du C.E.S., constitué par la parcelle n° 37 de la section DE, d'une superficie de 9.628 m<sup>2</sup>.

La Communauté Urbaine de Lille, propriétaire, qui a autorisé la Ville à prendre possession des lieux le 29 septembre 1975, accepte de céder ce bien pour le prix de 708.375,73 F fixé par les Services Fiscaux sur la base du prix de revient.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1975, nous vous demandons :

- de décider l'achat de la parcelle dont il s'agit pour le prix de 708.375,73 F ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire ;
- d'imputer la dépense, évaluée frais compris approximativement à 710.000 F sur le crédit à prévoir au chapitre 903-51 article 210 par prélèvement d'une somme

d'égale importance sur le chapitre 922 article 210 B de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 6).

N° 76/6005 - TERRAIN RUE MAURICE RAVEL. ACHAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir un terrain situé à Lille, rue Maurice-Ravel dont la Société Fives-Cail-Babcock est propriétaire.

Ce bien, repris au cadastre sous les n°s 3 et 57 de la section XB pour une superficie de 1.406 m<sup>2</sup> est contigu à une propriété communale de 1.069 m<sup>2</sup> et proche d'une propriété de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille de 1.529 m<sup>2</sup> ; l'ensemble de ces terrains forme une unité foncière de 4.004 m<sup>2</sup>.

La Société propriétaire accepte de traiter au prix de 140.600 F — sur la base de 100 F le m<sup>2</sup> — prix autorisé par les Services Fiscaux.

Vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et de l'Urbanisme avaient, en 1972, proposé de surseoir à cette opération en raison des incertitudes pesant sur le quartier de Fives.

Mais lors de sa réunion du 27 juin 1975 le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille vient de décider de réduire le périmètre de la zone d'aménagement différé de Fives et l'ilot concerné va être libéré.

Dans ces conditions, le sous-groupe foncier et la Commission des Affaires juridiques et immobilières, réunis le 1<sup>er</sup> février 1974 et le 25 novembre 1975 ont émis un avis favorable.

Nous vous demandons :

- de décider l'achat à l'amiable, du terrain de la rue Maurice-Ravel, appartenant à la Société Fives-Cail-Babcock pour le prix de 140.600 F ;  
Cet achat s'opérera à titre de réserves foncières pour équipements communaux dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan.
- de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue par l'article 1042 du Code général des Impôts ;
- de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;
- d'imputer la dépense évaluée frais compris à 155.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 922 article 210-A de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

Adopté (voir compte rendu p. 7).

**N° 76/6006 - PROPRIETE 109-111, RUE DU FAUBOURG-DE-ROUBAIX. ACHAT.**

les bâtiments et terrains appartenant à la commune de la servitude non bâtie et non bâtie  
est pour MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir la propriété située 109-111, rue du Faubourg-de-Roubaix, appartenant à Madame VANDENHEEDE-STREMEZ, 31, rue Gustave-Delory à Lille.

Il s'agit :

- 1<sup>o</sup>) d'une maison à usage de commerce et d'habitation, reprise au cadastre sous le n° 114 de la section AK pour une superficie de 66 m<sup>2</sup>.  
Cette maison est en très mauvais état et n'est plus occupée.
- 2<sup>o</sup>) d'une propriété à usage de culture et de commerce de plantes et fleurs, reprise au cadastre sous le n° 115 de la section AK pour une superficie de 8.258 m<sup>2</sup>.

Le front à rue est occupé par un bâtiment utilisé comme magasin de vente.

Une procédure relative à l'éviction du locataire a été engagée par la propriétaire actuelle.

Ce bien est contigu par le fond au cimetière de l'Est.

Il convient de préciser que conformément aux dispositions de l'article 442 du Code de l'Administration Communale, aucune construction ne pourra être érigée à moins de 35 mètres des limites du cimetière de l'Est.

La surface constructible de la propriété est ainsi ramenée à environ 3.650 m<sup>2</sup>.

La propriétaire accepte de traiter pour le prix de 400.000 F qui a recueilli l'accord des Services Fiscaux.

Le 14 juin 1974, le groupe de travail restreint des réserves foncières avait émis un avis défavorable à l'achat du bien en cause alors situé dans la zone d'aménagement différé de Fives.

Mais, lors de sa réunion du 27 juin 1975, le Conseil de Communauté a décidé de réduire le périmètre de cette zone d'aménagement différé et le secteur concerné sera libéré lorsque cette délibération sera approuvée.

Dans ces conditions, le groupe de travail restreint des réserves foncières et la Commission des Affaires Juridiques et Immobilières réunis respectivement les 24 septembre 1975 et 25 novembre 1975 ont émis un avis favorable à l'achat.

Nous vous demandons :

- de décider l'achat de la propriété 109-111, rue du Faubourg-de-Roubaix pour le prix de 400.000 F, cet achat s'opérera à titre de réserves foncières, en vue de la création d'équipements publics communaux ;

- de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire ;
- de décider l'imputation de la dépense évaluée frais compris à 430.000 F sur le crédit inscrit au chapitre 922 article 212-09A de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 76/6007 - IMMEUBLES COMMUNAUX OCCUPES PAR LES SERVICES  
DE POLICE. RENOUVELLEMENT DES BAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a accordé à l'Etat la location de plusieurs immeubles abritant les commissariats de police pour une durée de 3, 6 ou 9 années suivant baux passés le 15 décembre 1967, conformément à la délibération 67-123 adoptée par le Conseil Municipal le 17 novembre 1967.

Le Secrétariat général pour l'Administration de la Police a sollicité le renouvellement desdits baux, arrivés à expiration le 15 mars 1975.

De nouveaux décomptes de surface corrigée ont été établis, ce qui porte le montant des loyers à :

| Désignation des immeubles  | Loyers annuels payés jusqu'à présent | Nouveaux loyers annuels |
|--|--------------------------------------|-------------------------|
| Commissariat Central, bd du Maréchal-Vaillant                            | 51.704,00 F                          | 89.726,52 F             |
| Commissariat 2 <sup>e</sup> arrdt, place Rihour (9, rue du Fresne) ..... | 3.432,00 F                           | 5.312,04 F              |
| Commissariat 3 <sup>e</sup> arrdt, 127, rue Pierre-Legrand               | 2.176,00 F                           | 12.646,92 F             |
| Commissariat 4 <sup>e</sup> arrdt, 10, rue Ovigne .....                  | 2.972,00 F                           | 6.215,16 F              |
| Commissariat 6 <sup>e</sup> arrdt, square Henri-Ghesquière               | 3.040,00 F                           | 4.079,64 F              |
| Commissariat 7 <sup>e</sup> arrdt, 62, rue de Fontenoy ..                | 2.200,00 F                           | 4.079,64 F              |

Ces chiffres ont été agréés par les Services fiscaux.

Il est nécessaire de passer de nouveaux baux qui prendront effet à compter du 15 mars 1975 pour une nouvelle durée de 3, 6 ou 9 années.

Toutefois, le bail relatif à l'occupation de l'immeuble communal sis Square Henri-Ghesquière prévoira une clause de dénonciation avec un délai d'une année pour tenir compte de l'éventuelle démolition de l'immeuble dans le cadre de la rénovation du quartier de Wazemmes.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1975, nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires aux conditions reprises ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 76/6008 - ECOLE JACQUART, 51, RUE DE WAZEMMES.  
OCCUPATION PAR L'INSPECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EDUCATION NATIONALE. REVISION DU LOYER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6012 du 19 avril 1974 approuvée le 4 mars 1975, le Conseil Municipal nous a autorisés à signer le bail nécessaire à la régularisation de l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972 par le service de l'Inspection départementale de l'Education nationale de Lille III de locaux dans l'école Jacquot, 51, rue de Wazemmes.

En vertu de ce bail, le montant du loyer peut être révisé au 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Le nouveau loyer a été fixé par la Direction des Services fiscaux à 4.000 F par an et le montant des prestations remboursables à la commune à 2.000 F par an.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1975, nous vous demandons :

- de décider que le loyer relatif au bureau de l'Ecole Jacquot occupé par l'Inspection Académique sera porté à 4.000 francs par an et les charges à 2.000 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1975 ;
- de nous autoriser à signer l'avenant au bail en date du 22 avril 1975 ;
- d'admettre ces sommes en recette au chapitre 965-2 du budget, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus - location de bâtiments ».

*Adopté.*

N° 76/6009 - IMMEUBLE, 68, AVENUE DU PEUPLE-BELGE. MISE A LA  
DISPOSITION DU THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis à titre de réserve foncière un ancien hôtel de maître situé 68, avenue du Peuple-Belge, repris au cadastre section KY n° 6 pour une superficie de 308 m<sup>2</sup> et en a obtenu la jouissance après règlement du prix de vente à compter du 23 octobre 1975.

Nous avons ultérieurement décidé de mettre cet immeuble à la disposition du Théâtre Populaire des Flandres qui doit libérer l'ancien hôtel des archives départementales, 1, rue du Pont-Neuf, vétuste et destiné à être démolie, selon le plan permanent de sauvegarde dressé par M. J.-C. Bernard, architecte urbaniste.

Les clés de l'immeuble 68, avenue du Peuple-Belge ont été remises au Théâtre Populaire des Flandres le 7 novembre 1975.

Il convient de régulariser cette occupation par une convention prenant effet à la date susmentionnée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, la Ville pouvant reprendre l'immeuble moyennant un préavis de 6 mois.

Le Théâtre Populaire des Flandres versera à la Ville une redevance symbolique de 10 F par an et supportera les taxes, prestations, fournitures individuelles et réparations auxquelles le locataire est habituellement tenu.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1975, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

Adopté (voir compte rendu p. 7).

P.J. : Convention.

IMMEUBLE 68, AVENUE DU PEUPLE-BELGE

MISE A LA DISPOSITION DU « THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES »  
CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 76/6009 en date

du 26 janvier 1976 qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Cyril ROBICHEZ, agissant au nom et pour le compte de la Société Coopérative ouvrière de production : « Théâtre Populaire des Flandres » (T.P.F.), dont le siège se situe 1, rue du Pont-Neuf et sera transféré ultérieurement dans l'immeuble 68, avenue du Peuple-Belge, objet de la présente convention,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Lille met à la disposition du « Théâtre Populaire des Flandres », l'immeuble situé 68, avenue du Peuple-Belge à Lille, repris au cadastre section KY n° 6 pour une superficie de 308 m<sup>2</sup>.

#### CONDITIONS

Cette mise à disposition a lieu sous les clauses et conditions suivantes, que le « Théâtre Populaire des Flandres » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue :

- 1) domicilier son siège social, regrouper ses services administratifs et techniques, y entreposer son matériel ;  
Tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé au préalable par la Ville, entraînerait la résiliation automatique et immédiate de la présente convention sans versement par la Ville d'indemnité à quiconque.
- 2) prendre en charge les réparations dites « locatives », de manière à maintenir les lieux en bon état d'entretien ;
- 3) renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie ou d'accident, ou pour tout autre motif, et contracter, à cet effet, toutes assurances nécessaires ; couvrir par une assurance sa propre responsabilité quant aux dommages matériels ou corporels qui interviendraient du fait de son utilisation des lieux et dont seraient victimes la Ville, les préposés du « Théâtre Populaire des Flandres » ou les tiers ;  
rapporter à la Ville la preuve des assurances contractées ;  
dégager la Ville de toute responsabilité en cas de vol, de biens ou d'espèces appartenant au « Théâtre Populaire des Flandres » ;
- 4) éventuellement respecter les règles de sécurité et notamment les prescriptions formulées par la Commission Auxiliaire de Sécurité ;
- 5) supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ;

- 6) faire ramoner, à ses frais, les cheminées toutes les fois que cela sera nécessaire et prendre, pendant l'hiver, lors des gelées, toutes précautions pour éviter des dégradations tant aux tuyaux d'eau qu'à l'immeuble ;
- 7) souffrir toutes les servitudes, tant actives que passives, qui pourraient grever ledit immeuble, la Ville de Lille déclarant n'en avoir concédé aucune ;
- 8) signaler immédiatement à la Ville de Lille les dégradations ou accidents de toutes sortes qui pourraient se produire dans l'immeuble et demeurer responsable des conséquences de ses propres négligences à ce sujet ;
- 9) ne céder à quiconque le droit d'occupation accordé par la présente convention, ni autrement en disposer ;
- 10) faire en sorte que les représentants de la Ville de Lille puissent visiter l'immeuble à tout moment.

#### REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente location est consentie moyennant le paiement à la Ville d'une redevance symbolique de 10 F par an, payable d'avance, à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille.

#### DUREE

La présente convention prend effet à compter du 7 novembre 1975 pour une durée de un an.

Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction. Elle ne pourra conférer à aucun moment le droit à la propriété commerciale.

#### RESILIATION

« Le Théâtre Populaire des Flandres » reconnaît que l'occupation, objet du présent contrat, présente un caractère précaire. Il s'engage donc à rendre libres les locaux à la première demande de la Ville, formulée à tout moment, 6 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'aucune indemnité.

La même faculté de résiliation lui est réservée.

#### FRAIS

Les frais qui pourraient résulter de la présente convention seront supportés par le « Théâtre Populaire des Flandres ».

Fait et signé à Lille, le

Le Directeur du « Théâtre Populaire

Le Député-Maire de Lille,

des Flandres »,

Pierre MAUROY.

C. ROBICHEZ.

cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-31, article 630 du budget primitif de 1975 sous rubrique « Fêtes et Cérémonies diverses - Charges antérieures ».

Adopté.

**N° 76/6013 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA VILLE.  
ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du grand nombre d'activités nouvelles que nous développons pour l'animation de la Ville, de la mise en régie de la fourrière des véhicules en stationnement illicite et enfin des tendances de la jurisprudence qui reconnaît la responsabilité des communes pour les dommages causés ou subis par les « collaborateurs bénévoles » de l'Administration, nous avons été amenés à examiner avec le Cabinet d'assurances Descamps et d'Haussy, représentant la Compagnie « La Concorde » si le contrat actuel couvrait l'ensemble des risques nouveaux.

En raison des lacunes de ce contrat, il apparaît souhaitable de lui substituer le « contrat-type » préconisé par les services ministériels et publié au Recueil des Actes de la Préfecture qui assure complètement la responsabilité des communes.

La prime actuelle, calculée sur la masse salariale versée aux agents communaux au taux de 0,12 %, passerait au taux de 0,15 %, ce qui entraîne une majoration de 25.000 francs par an environ.

En accord avec votre Commission des Affaires Juridiques et Immobilières qui s'est réunie le 25 novembre 1975, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'accepter cette proposition et de nous autoriser à résilier le contrat en cours et à passer au 1<sup>er</sup> janvier 1976 avec la Compagnie « La Concorde » un contrat reprenant les « clauses-type » préconisées par les services ministériels ;
- 2<sup>o</sup>) de prévoir l'inscription au budget primitif de 1976, du crédit nécessaire.

Adopté.

N° 76/6014 - INSTANCE SOCIETE « AVENIR PUBLICITE »

c/VILLE DE LILLE. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Avenir Publicité » a introduit un recours contentieux contre la Sté CAPON, la Sté « BATISSOR » et, en tant que de besoin, la Ville de Lille.

Il s'agit pour elle d'être indemnisée du préjudice qu'elle a subi par suite de l'enlèvement et de la démolition des panneaux publicitaires qu'elle avait posés sur un mur-pignon situé à l'angle des rues Pierre-Dupont et de l'Hôpital-Militaire, à Lille.

Cet emplacement lui avait été concédé par la Ville, propriétaire de la mitoyenneté de ce pignon.

Travaillant pour le compte de la Sté « BATISSOR », la Sté CAPON a retiré les panneaux dont il s'agit avant de démolir le mur-pignon et sans prévenir la Sté « Avenir Publicité ».

Nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente ;
- 2<sup>o</sup>) de décider que les frais consécutifs à cette instance seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais de Contentieux ».

Adopté.

En vertu de l'article 13 de la loi n° 86-1069 du 31 décembre 1986 la Communauté urbaine charge la Ville de Lille de solliciter l'autorisation d'ester dans les procédures d'immobilier, comprise dans le périmètre de résorption et de poursuivre si nécessaire la convention.

N° 76/6015 - INSTANCE c/M. DUCROCQ. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de sa mutation dans une autre ville, M<sup>me</sup> Claudine DUCROCQ, institutrice, a libéré le logement de fonction qu'elle occupait, 6, rue de Colmar, à Lille, dans l'école Viala-Voltaire.

Toutefois, son mari, dont elle serait séparée, se maintient dans les lieux et empêche ainsi que l'habitation soit attribuée à un autre enseignant.

Nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. DUCROCQ par tout moyen et voie de droit ;

- 2<sup>o</sup>) de décider que les dépenses qui résulteront de cette procédure seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 934-26, article 665-1, du budget, sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

Adopté.

MESDAMES MESSIEURS

N° 76/6016 - SECTEUR SAUVEGARDE. FRAIS D'ETUDES ET HONORAIRES  
A VERSER A LA S.A.E.N. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6048 du 3 mars 1975, nous avons confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord, 326, rue du Général-de-Gaulle à Mons-en-Barœul, les missions d'études et de coordination nécessaires à la mise en œuvre du plan permanent de sauvegarde, et autorisé la passation de la convention.

La convention actuellement à l'étude prévoit le règlement d'honoraires et le remboursement de frais d'études et de sous-traitance engagés en 1975 par la Société qui a d'ores et déjà commencé ses études.

En conséquence, et en accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, et celle des Finances, qui se sont réunies les 16 septembre et 14 octobre 1975, nous vous demandons :

— de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 40.000 F au chapitre 908-I - article 132 C du budget supplémentaire de 1975.

Adopté (voir compte rendu p. 8).

N° 76/6017 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6054 du 3 mars 1975 nous avons accordé au Centre d'Amélioration du Logement, une subvention de 119.000 F, destinée aux dépenses de gestion de la Cité de transit « Chevalier-de-l'Espinard » de l'immeuble « Petit Maroc » et des logements de la rue Henri-Regnault.

Le Fonds d'Action Sociale aux travailleurs migrants ayant ramené sa participation aux dépenses de 99.601 à 28.151 francs, le C.A.L. accuse un déficit de 69.957 F, compte tenu du non remplacement d'un agent démissionnaire.

Afin de poursuivre son activité de gestion personnalisée dans les cités de Transit et antennes sociales, le C.A.L. sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire.

En accord avec la Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, et celle des Finances, qui se sont réunies les 16 septembre et 14 octobre 1975, nous vous demandons de bien vouloir accorder au C.A.L. une subvention complémentaire d'un montant de 69.957 F.

La dépense sera prélevée sur la dotation prévisionnelle de 500.000 F inscrite au chapitre 964-2 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1975, correspondant au remboursement au C.A.L. des dépenses engagées pour les relogements effectués à la demande de la Ville.

Adopté (voir compte rendu p. 8).

**N° 76/6018 - RESORPTION DES COURREES. ILOT « FOMBELLE-BAILLEUL ».**  
**CONVENTION ENTRE LA C.U.D.L., LA VILLE DE LILLE,**  
**LA SOCIETE D'H.L.M. DE LILLE ET ENVIRONS (S.L.E.)**  
**ET L'ORSUCOMN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La résorption de l'ilot insalubre « Fombelle-Bailleul » figure parmi les programmes retenus au titre de l'année 1974 par les services ministériels et de l'Equipment.

Sur le terrain qui sera libéré, il est prévu de faire réaliser un programme de construction d'H.L.M. par la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs.

En vertu de l'article 13 de la loi n° 66.1069 du 31 décembre 1966 la Communauté urbaine charge la Ville de Lille de solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans le périmètre de résorption et de poursuivre si besoin est, la procédure d'expropriation.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté Urbaine, la Ville de Lille, l'ORSUCOMN et l'organisme constructeur définissant la mission de chacun.

En accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, réunie le 3 décembre 1975, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir nous autoriser :

- 1<sup>o</sup>) à accepter que la Ville se substitue à la Communauté urbaine de Lille pour réaliser l'opération de résorption de l'habitat insalubre « Fombelle-Bailleul » ;
- 2<sup>o</sup>) à signer la convention.

Adopté.

P.J. : Convention.

Communauté Urbaine  
de Lille  
Organisation pour la suppression  
de l'Habitat Insalubre  
de la Métropole Nord  
(ORSUCOMN)

### RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

#### PROGRAMME 1974

##### LILLE

##### ILLOT « FOMBELLE-BAILLEUL »

##### CONVENTION

ENTRE :

1) La Communauté Urbaine de Lille, représentée par M. Pierre MAUROY, Vice-Président de son Conseil, agissant en vertu de la délégation à lui consentie par M. Arthur NOTEBART, Président, et en exécution d'une décision dudit Conseil, en date du 27 juin 1975.

2) La Ville de Lille, représentée par

3) La Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et environs représentée par  
agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration en date du

4) « L'Organisation pour la Suppression de l'Habitat Insalubre de la Métropole Nord » (ORSUCOMN), Association déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est à Roubaix, 14, rue Saint-Vincent-de-Paul, représentée par M. Robert DELANNOY, Président, agissant au nom et pour le compte de l'Association en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration.

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

— que l'Association ORSUCOMN, qui s'est constituée à l'effet de promouvoir et concourir activement à la résorption de l'habitat insalubre, et notamment des courées, a élaboré un programme d'opérations visant à la suppression des îlots insalubres sur le territoire des communes faisant partie de la Communauté Urbaine de Lille,

— que, par une convention intervenue le 23 avril 1970 entre l'Etat (Ministère de l'Equipment) et cette Association, ont été arrêtées les conditions dans lesquelles l'Etat apportera une aide financière à celle de ces opérations dont l'exécution sera poursuivie avec le concours de l'ORSUCOMN,

— qu'aux termes d'arrêtés de M. le Ministre de l'Equipment en date du 4 décembre 1974, la réalisation d'un ensemble d'opérations de résorption d'habititations insalubres reprises dans l'état récapitulatif ci-annexé (annexe 1), constituant pour

partie le programme de l'année 1974, bénéficiera d'une subvention de l'Etat fixée forfaitairement à 5.487.800 F, sous réserve d'une éventuelle révision dans les seules conditions fixées par le décret n° 71-495 du 24 juin 1971 (article 5).

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>.** — L'ORSUCOMN apportera son concours à la résorption de l'ilot insalubre dénommé « Fombelle-Bailleul » situé à Lille, rues Fombelle, de Bailleul, d'Austerlitz et Jules-Guesde, comportant 71 immeubles bâties à démolir, tels qu'ils sont délimités au plan parcellaire ci-annexé (annexe 2), en vue de la réalisation, sur les terrains libérés, du programme de construction de logements par la Société Anonyme d'H.L.M. et Environ.

**Article 2.** — La mission attribuée à l'ORSUCOMN selon l'article 1<sup>er</sup> comporte :

1) l'étude des conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'opération pourra être menée à terme, la présentation aux parties contractantes de toutes propositions utiles en vue de sa réalisation avec, éventuellement, tous éléments d'information et pièces permettant l'accomplissement des procédures nécessaires, y compris celles devant aboutir à la détermination des périmètres d'insalubrité et des locaux insalubres dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique (article L-42) ;

2) la négociation des conditions d'acquisition des immeubles constituant les îlots, et la préparation, suivant la demande de l'acquéreur de toutes formalités préalables à ces acquisitions dans le cadre des dispositions de la loi du 10 juillet 1970 sur la suppression de l'habitat insalubre ;

3) la libération des bâtiments et le relogement de leurs occupants, avec le concours, éventuellement, suivant les conventions à conclure, d'Organismes susceptibles d'assurer ce relogement ;

4) l'action sociale destinée à faciliter le règlement des difficultés rencontrées par les personnes touchées par l'opération, notamment en ce qui concerne leur adaptation à de nouvelles conditions de logement ;

5) le murage et la démolition des bâtiments ;

6) la gestion financière des opérations.

**Article 3.** — Les conditions financières de l'opération sont déterminées par le bilan prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 3). Ce bilan fait apparaître un déficit se montant à 2.044.944 F à la couverture duquel sont affectées, d'une part, la subvention de l'Etat pour un montant de 1.431.461 F, sous réserves des éventuelles révisions en application du décret n° 71-495 du 24 juin 1971 (article 5) et, d'autre part, la contribution de la Communauté Urbaine de Lille, estimée à 613.483 F.

**Article 4.** — En vertu de l'article 13 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine charge la Ville de Lille, qui accepte, de solliciter, dans le délai convenable, la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans ce périmètre de résorption et, en cas d'impossibilité d'acquisitions amiables, à poursuivre avec diligence les expropriations nécessaires, suivant la procédure instituée par la loi du 10 juillet 1970.

Celle-ci s'engage à céder immédiatement à l'Organisme constructeur l'en requérant, les immeubles expropriés au prix de cession résultant du bilan prévisionnel ci-annexé.

**Article 5.** — L'Organisme constructeur s'engage :

1) dans tous les cas où l'acquisition amiable d'un immeuble sera possible, à un prix n'excédant pas les estimations fournies par l'Administration des Impôts (Domaines), à l'acquérir immédiatement sur proposition de l'ORSUCOMN et à en payer le prix à concurrence du prix de cession inscrit au bilan prévisionnel.

2) dans le cas d'expropriation, à acquérir immédiatement les immeubles expropriés sur proposition de la Ville et à rembourser celle-ci des indemnités qu'elle aura versées à concurrence du prix de cession inscrit au bilan prévisionnel,

3) si un immeuble exproprié est mis à sa disposition par la Ville sur conclusion d'un compromis de vente, et dès avant la régularisation de la cession par acte authentique, à verser un acompte égal à 50 % du prix de cession dont il est redévable, cet acompte devant lui être remboursé en cas de renonciation des parties à la cession.

**Article 6.** — Lors de chaque acquisition d'immeubles par l'Organisme constructeur et de chaque expropriation par la Ville, l'ORSUCOMN concourra au versement du prix ou des indemnités :

1) dans la limite de la subvention de l'Etat inscrite au bilan prévisionnel, par l'apport d'une participation correspondant à cette aide de l'Etat et qui sera, par conséquent, calculée par application du taux de la participation de l'Etat résultant du bilan prévisionnel ci-annexé, à la différence constatée entre le prix d'achat réel ou les indemnités dues et le prix de cession à l'Organisme constructeur,

2) par l'apport de la participation complémentaire nécessaire à la couverture du solde de la différence susvisée et provenant de l'aide financière de la Communauté Urbaine à l'opération.

**Article 7.** — En raison de la garantie financière de bonne fin accordée par la Communauté Urbaine de Lille comme prévu à l'article 9 ci-dessous de la présente convention, il est spécifié que si, à la clôture des opérations d'acquisition des immeubles des îlots, il apparaît qu'un reliquat de la subvention de l'Etat indiquée à l'article 3 reste disponible, ce reliquat sera affecté aux charges d'acquisition et servira par conséquent à l'allègement de la contribution financière réelle de la Communauté Urbaine sans que celle-ci puisse être abaissée au-dessous du

montant résultant de l'application, au coût total des acquisitions, du taux de sa participation découlant du bilan prévisionnel annexé.

Tout reliquat de subvention de l'Etat subsistant après l'application des dispositions ci-dessus ou renonciation de la Communauté Urbaine à leur bénéfice sera versé par l'ORSUCOMN à un compte de réserve dont l'utilisation sera subordonnée à des conventions à intervenir ultérieurement.

**Article 8.** — L'Organisme constructeur s'engage à réaliser, sur les terrains acquis, le programme de construction visé à l'article 1<sup>er</sup> et qui fait l'objet du plan de masse ci-joint (annexe 4).

**Article 9.** — L'ORSUCOMN devra tenir la Communauté Urbaine de Lille et la Ville régulièrement informées des conditions générales d'exécution de l'opération.

Si dans le cours de celle-ci, les conditions de réalisation, résultant du bilan prévisionnel, sont modifiées, à quelque titre que ce soit, l'ORSUCOMN devra proposer à la Communauté Urbaine toutes mesures nécessaires à l'équilibre du bilan rectifié.

La Communauté Urbaine assurera la charge du déficit réel de l'opération tel qu'il résultera des comptes définitifs qui lui seront présentés par l'ORSUCOMN à la clôture des opérations.

**Article 10.** — La Communauté Urbaine :

1) consentira à l'ORSUCOMN, dès la conclusion de la présente convention, une avance, à valoir sur sa contribution, égale au 1/3 de sa participation prévisionnelle,

2) versera le solde de sa participation à l'ORSUCOMN par acomptes successifs et sans qu'il y ait lieu à déduction de l'avance ci-dessus stipulée, sur production des situations financières d'avancement des acquisitions immobilières ; les versements cesseront lorsque l'avance et les acomptes totaliseront un montant correspondant à la contribution inscrite au bilan prévisionnel (compte tenu éventuellement des rectifications prévues à l'article 9), ils seront en outre limités annuellement aux prévisions figurant à l'état présenté conformément à l'article 11, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

**Article 11.** — L'ORSUCOMN devra tenir sa comptabilité de façon qu'apparaissent distinctement les comptes de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Elle présentera chaque année à la Communauté Urbaine, avant le 15 mai, ces comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice précédent, et, avant le 1<sup>er</sup> octobre, un état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice suivant.

Fait à Lille, le

Pour la Communauté  
Urbaine de Lille

Pour la Ville

Pour l'Organisme  
constructeur

ORSUCOMN

O.R.S.U.C.O.M.N.

**BILAN PREVISIONNEL**  
**POUR LA RESORPTION DE 71 IMMEUBLES A LILLE**  
**OPERATION : « FOMBELLE-BAILLEUL »**

**DEPENSES**

|   | RECETTES  |
|---|-----------|
| A 1 Acquisitions, évictions, déménagements<br>frais annexes ..... | 2.927.439 |
| A 2 Libération du sol .....                                       | 164.650   |
| A 3 Aide au relogement .....                                      | 149.000   |
| A 4 Voirie et assainissement .....                                | —         |
| A 5 Frais d'études .....  | 29.626    |
| A 6 Frais financiers .....  | —         |
| A 7 Frais généraux .....  | 130.829   |
|   | <hr/>     |
|   | 3.401.544 |

|  | RECETTES  |
|--|-----------|
| A 21 Cession de terrain à la<br>S.A. d'H.L.M. de Lille et environs ..... | 1.356.600 |

**Déficit :**

$$3.401.544 - 1.356.600 = 2.044.944$$

**Couvert par :**

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| — Subvention de l'Etat .....     | 1.431.461 |
| — Participation de la CUDL ..... | 613.483   |
|                                  | <hr/>     |
|                                  | 3.401.544 |

RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE  
RECAPITULATION DES BILANS PREVISIONNELS

| OPERATIONS                               | Nombre de logements à détruire | Nombre de logements à construire | DEPENSES                  |   | RECETTES             |                                 |
|--|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------|---|----------------------|---------------------------------|
|  |                                |                                  | Coût total de l'opération | Charge foncière à verser par l'organisme constructeur | Subvention de l'Etat | Déficit à charge de la C.U.D.L. |
| <b>I. - Avec réutilisation des sols</b>  |                                |                                  |                           |   |                      |                                 |
| SOLEIL LEVANT .....                      | 49                             | 78 HLM                           | 2.421.837                 | 524.394   | 1.328.210            | 569.233                         |
| FOMBELLE BAILLEUL .....                  | 71                             | ?                                | 3.401.544                 | 1.356.600   | 1.431.461            | 613.483                         |
| LE MOULIN .....                          | 23                             | 10 ILN                           | 230.373                   | 88.769  | 97.725               | 43.879                          |
| CITE LECOMTE .....                       | 57                             | 60 HLM                           | 547.263                   | 405.180   | 99.458               | 42.625                          |
| PETITE BELGIQUE .....                    | 44                             | 70 HLM                           | 852.421                   | 497.111   | 248.717              | 106.593                         |
| CITE SAINT-ELOI .....                    | 55                             | 32 HLM                           | 868.059                   | 112.672   | 528.771              | 226.616                         |
| RUE J.-B.-LEBAS .....                    | 51                             | 81 HLM                           | 1.919.657                 | 532.494   | 971.014              | 416.149                         |
| JONVILLE .....                           | 38                             | 67 HLM                           | 768.487                   | 388.198   | 266.202              | 114.087                         |
| <b>II. - Sans réutilisation des sols</b> |                                |                                  |                           |   |                      |                                 |
| COUR SOMMERLINCK .....                   | 17                             |                                  | 442.264                   |   | 309.585              | 132.679                         |
| CITE SEBASTOPOL .....                    | 13                             |                                  | 166.768                   |   | 116.738              | 50.030                          |
| NOIR PIGNON .....                        | 10                             |                                  | 128.456                   |   | 89.919               | 38.537                          |
|  | 428                            |                                  | 11.747.129                | 3.905.418   | 5.487.800            | 2.353.911                       |
|  |                                |                                  |                           |   | 11.747.129           |                                 |

N° 76/6019 - RESORPTION DE COURREES. ILOT « SOLEIL LEVANT ».  
CONVENTION ENTRE LA C.U.D.L., LA VILLE DE LILLE,  
L'OFFICE D'H.L.M. DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
ET L'ORSUCOMN.

MESDAMES, MESSIEURS,

La résorption de l'ilot insalubre « Soleil Levant » figure parmi les programmes retenus au titre de l'année 1974 par les services ministériels et de l'Equipement.

Sur le terrain qui sera libéré, il est prévu de faire réaliser un programme de construction de 78 H.L.M. par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

En vertu de l'article 13 de la loi n° 66.1069 du 31 décembre 1966, la Communauté urbaine charge la Ville de Lille de solliciter la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans le périmètre de résorption et de poursuivre, si besoin est, la procédure d'expropriation.

Cette opération doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine, la Ville de Lille, l'ORSUCOMN et l'organisme constructeur définissant la mission de chacun.

En accord avec votre Commission de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines réunie le 3 décembre 1975, nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir nous autoriser :

- 1<sup>o</sup>) à accepter que la Ville se substitue à la Communauté urbaine de Lille pour réaliser l'opération de résorption de l'habitat insalubre « Soleil Levant » ;
- 2<sup>o</sup>) à signer la convention.

Adopté.

P.J. : Convention.

Organisation pour la suppression  
de l'Habitat Insalubre  
de la Métropole Nord  
(ORSUCOMN)

RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

PROGRAMME 1974

LILLE

ILLOT « SOLEIL LEVANT »

CONVENTION

ENTRE :

1) La Communauté Urbaine de Lille, représentée par M. Pierre MAUROY, Vice-Président de son Conseil, agissant en vertu de la délégation à lui consentie par M. Arthur NOTEBART, Président, et en exécution d'une décision dudit Conseil, en date du 27 juin 1975.

2) La Ville de Lille, représentée par

3) L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille représentée par agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration en date du

4) « L'Organisation pour la Suppression de l'Habitat Insalubre de la Métropole Nord » (ORSUCOMN), Association déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est à Roubaix, 14, rue Saint-Vincent-de-Paul, représentée par M. Robert DELANNOY, Président, agissant au nom et pour le compte de l'Association en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration.

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

— que l'Association ORSUCOMN, qui s'est constituée à l'effet de promouvoir et concourir activement à la résorption de l'habitat insalubre, et notamment des courées, a élaboré un programme d'opérations visant à la suppression des îlots insalubres sur le territoire des communes faisant partie de la Communauté Urbaine de Lille,

— que, par une convention intervenue le 23 avril 1970 entre l'Etat (Ministère de l'Equipement) et cette Association, ont été arrêtées les conditions dans lesquelles l'Etat apportera une aide financière à celles de ces opérations dont l'exécution sera poursuivie avec le concours de l'ORSUCOMN,

— qu'aux termes d'arrêtés de M. le Ministre de l'Equipement en date du 4 décembre 1974, la réalisation d'un ensemble d'opérations de résorption d'habitations insalubres reprises dans l'état récapitulatif ci-annexé (annexe 1), constituant pour partie le programme de l'année 1974, bénéficiera d'une subvention de l'Etat fixée

forfaitairement à 5.487.800 F, sous réserve d'une éventuelle révision dans les seules conditions fixées par le décret n° 71-495 du 24 juin 1971 (article 5).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1er.** — L'ORSUCOMN apportera son concours à la résorption de l'ilot insalubre dénommé « Soleil Levant » situé à Lille, rues du Soleil-Levant, des Postes, Manuel et Henri-Kolb, et comportant 49 immeubles bâties à démolir, tels qu'ils sont délimités au plan parcellaire ci-annexé (annexe 2), en vue de la réalisation, sur les terrains libérés, du programme de construction de 78 logements H.L.M. par l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

**Article 2.** — La mission attribuée à l'ORSUCOMN selon l'article 1<sup>er</sup> comporte :

1) l'étude des conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'opération pourra être menée à terme, la présentation aux parties contractantes de toutes propositions utiles en vue de sa réalisation avec, éventuellement, tous éléments d'information et pièces permettant l'accomplissement des procédures nécessaires, y compris celles devant aboutir à la détermination des périmètres d'insalubrité et des locaux insalubres dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique (article L-42) ;

2) la négociation des conditions d'acquisition des immeubles constituant les îlots, et la préparation, suivant la demande de l'acquéreur de toutes formalités préalables à ces acquisitions dans le cadre des dispositions de la loi du 10 juillet 1970 sur la suppression de l'habitat insalubre ;

3) la libération des bâtiments et le relogement de leurs occupants, avec le concours, éventuellement, suivant les conventions à conclure, d'Organismes susceptibles d'assurer ce relogement ;

4) l'action sociale destinée à faciliter le règlement des difficultés rencontrées par les personnes touchées par l'opération, notamment en ce qui concerne leur adaptation à de nouvelles conditions de logement ;

5) le murage et la démolition des bâtiments ;

6) la gestion financière des opérations.

**Article 3.** — Les conditions financières de l'opération sont déterminées par le bilan prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 3). Ce bilan fait apparaître un déficit se montant à 1.897.443 F à la couverture duquel sont affectées, d'une part, la subvention de l'Etat pour un montant de 1.328.210 F, sous réserve des éventuelles révisions en application du décret n° 71-495 du 24 juin 1971 (article 5), et d'autre part, la contribution de la Communauté Urbaine de Lille, estimée à 569.233 F.

**Article 4.** — En vertu de l'article 13 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, la Communauté Urbaine charge la Ville de Lille, qui accepte, de solliciter, dans le

délai convenable, la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles compris dans ce périmètre de résorption et, en cas d'impossibilité d'acquisitions amiables, à poursuivre avec diligence les expropriations nécessaires, suivant la procédure instituée par la loi du 10 juillet 1970.

Celle-ci s'engage à céder immédiatement à l'Organisme constructeur l'en requérant, les immeubles expropriés au prix de cession résultant du bilan prévisionnel ci-annexé.

**Article 5.** — L'Organisme constructeur s'engage :

1) dans tous les cas où l'acquisition amiable d'un immeuble sera possible, à un prix n'excédant pas les estimations fournies par l'Administration des Impôts (Domaines), à l'acquérir immédiatement sur proposition de l'ORSUCOMN et à en payer le prix à concurrence du prix de cession inscrit au bilan prévisionnel,

2) dans le cas d'expropriation, à acquérir immédiatement les immeubles expropriés sur proposition de la Ville et à rembourser celle-ci des indemnités qu'elle aura versées à concurrence du prix de cession inscrit au bilan prévisionnel,

3) si un immeuble exproprié est mis à sa disposition par la Ville sur conclusion d'un compromis de vente, et dès avant la régularisation de la cession par acte authentique, à verser un acompte égal à 50 % du prix de cession dont il est redevable, cet acompte devant lui être remboursé en cas de renonciation des parties à la cession.

**Article 6.** — Lors de chaque acquisition d'immeubles par l'Organisme constructeur et de chaque expropriation par la Ville, l'ORSUCOMN concourra au versement du prix ou des indemnités :

1) dans la limite de la subvention de l'Etat inscrite au bilan prévisionnel, par l'apport d'une participation correspondant à cette aide de l'Etat et qui sera, par conséquent, calculée par application du taux de la participation de l'Etat résultant du bilan prévisionnel ci-annexé, à la différence constatée entre le prix d'achat réel ou les indemnités dues et le prix de cession à l'Organisme constructeur,

2) par l'apport de la participation complémentaire nécessaire à la couverture du solde de la différence susvisée et provenant de l'aide financière de la Communauté Urbaine à l'opération.

**Article 7.** — En raison de la garantie financière de bonne fin accordée par la Communauté Urbaine de Lille comme prévu à l'article 9 ci-dessous de la présente convention, il est spécifié que si, à la clôture des opérations d'acquisition des immeubles des îlots, il apparaît qu'un reliquat de la subvention de l'Etat indiquée à l'article 3 reste disponible, ce reliquat sera affecté aux charges d'acquisition et servira par conséquent à l'allègement de la contribution financière réelle de la Communauté Urbaine sans que celle-ci puisse être abaissée au-dessous du montant résultant de l'application, au coût total des acquisitions, du taux de sa participation découlant du bilan prévisionnel annexé.

Tout reliquat de subvention de l'Etat subsistant après l'application des dispositions ci-dessus ou renonciation de la Communauté Urbaine à leur bénéfice sera versé par l'ORSUCOMN à un compte de réserve dont l'utilisation sera subordonnée à des conventions à intervenir ultérieurement.

**Article 8.** — L'Organisme constructeur s'engage à réaliser, sur les terrains acquis, le programme de construction visé à l'article 1<sup>er</sup> et qui fait l'objet du plan de masse ci-joint (annexe 4).

**Article 9.** — L'ORSUCOMN devra tenir la Communauté Urbaine et la Ville régulièrement informées des conditions générales d'exécution de l'opération.

Si dans le cours de celle-ci, les conditions de réalisation, résultant du bilan prévisionnel, sont modifiées, à quelque titre que ce soit, l'ORSUCOMN devra proposer à la Communauté Urbaine toutes mesures nécessaires à l'équilibre du bilan rectifié.

La Communauté Urbaine assurera la charge du déficit réel de l'opération tel qu'il résultera des comptes définitifs qui lui seront présentés par l'ORSUCOMN à la clôture des opérations.

**Article 10.** — La Communauté Urbaine :

1) consentira à l'ORSUCOMN, dès la conclusion de la présente convention, une avance, à valoir sur sa contribution, égale au 1/3 de sa participation prévisionnelle,

2) versera le solde de sa participation à l'ORSUCOMN par acomptes successifs et sans qu'il y ait lieu à déduction de l'avance ci-dessus stipulée, sur production des situations financières d'avancement des acquisitions immobilières ; les versements cesseront lorsque l'avance et les acomptes totaliseront un montant correspondant à la contribution inscrite au bilan prévisionnel (compte tenu éventuellement des rectifications prévues à l'article 9), ils seront en outre limités annuellement aux prévisions figurant à l'état présenté conformément à l'article 11, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

**Article 11.** — L'ORSUCOMN devra tenir sa comptabilité de façon qu'apparaissent distinctement les comptes de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Elle présentera chaque année à la Communauté Urbaine, avant le 15 mai, ces comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice précédent, et, avant le 1<sup>er</sup> octobre, un état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice suivant.

Fait à Lille, le

Pour la Communauté  
Urbaine de Lille

Pour la Ville

Pour l'Organisme constructeur  
Pour l'ORSUCOMN

O.R.S.U.C.O.M.N.

BILAN PREVISIONNEL  
POUR LA RESORPTION DE 49 IMMEUBLES A LILLE  
OPERATION : « SOLEIL LEVANT »

DEPENSES

|  |           |
|--|-----------|
| A 1 Acquisitions, évictions, déménagements |           |
| Frais annexes .....                        | 2.138.361 |
| A 2 Libération du sol .....                | 133.350   |
| A 3 Aide au relogement .....               | 37.000    |
| A 4 Voirie et assainissement .....         | —         |
| A 5 Frais d'études .....                   | 19.978    |
| A 6 Frais financiers .....                 | —         |
| A 7 Frais généraux .....                   | 93.148    |
|  | 2.421.837 |

RECETTES

|  |         |
|--|---------|
| A 21 Cession de terrain à<br>l'Office Public d'H.L.M. de la CUDL, Lille .. | 524.394 |
|  | —       |
|  | —       |
|  | 524.394 |

Déficit :

$$2.421.837 — 524.394 = 1.897.443$$

couvert par :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Subvention de l'Etat .....     | 1.328.210 |
| Participation de la CUDL ..... | 569.233   |
|                                | 2.421.837 |

N° 76/7001 - CHAUFFAGE URBAIN. DIVERS BATIMENTS.  
POLICES D'ABONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Cinq bâtiments communaux situés dans les limites de concession du chauffage urbain, sont reliés à ce réseau.

Le traité de concession avec la Compagnie Générale de Chauffe (C.G.C.), 37, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-André, adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 74/6029 en date du 19 avril 1974, a été approuvé le 30 septembre 1974.

Il convient donc de prendre pour chacun des immeubles concernés, une police d'abonnement dans les conditions prévues au cahier des charges établi en mai 1973 et à l'avenant n° 1 en date du 18 décembre 1974, approuvé le 18 février 1975.

Les conditions de tarification pour chaque bâtiment sont les suivantes :

| Bâtiments  | Tarification      | Puissance souscrite | Observations                              |
|--|-------------------|---------------------|---|
| Hôtel de Ville                                   | forfait bureau    | 2.293,174 th/h      | contrat entretien installation secondaire |
| Ecole A.-Daudet,<br>rue des Augustins            | comptage calories | 122,250 th/h        | "   |
| Palais des Beaux-Arts,<br>place de la République | forfait logement  | 1.836,824 th/h      | "   |
| Groupe Delory,<br>rue Saint-Sauveur              | comptage calories | 533,391 th/h        | contrat entretien installation secondaire |
| Bains-Lillois,<br>bd de la Liberté               | comptage calories | 1.200,00 th/h       | contrat entretien compteur                |

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 novembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter de souscrire les polices d'abonnement ainsi que les contrats constituant les annexes ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux chapitres 932.21 et 932.22 - article 632 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Adopté.

N° 76/7002 - PALAIS DES BEAUX-ARTS, PLACE DE LA REPUBLIQUE.  
GALERIE WICAR. AMENAGEMENT DES SALLES DE RESERVES.  
LOT N° 3 : CLOISONS DE REDRESSEMENT.  
DECOMpte DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert en date des 18 juin et 2 juillet 1974, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord, le 23 juillet suivant, l'entreprise Da Silva, 215, rue des Ogiers à Croix, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 48.009,02 francs toutes taxes comprises, constituant le lot n° 3 : cloisons de redressement, pour l'aménagement des salles de réserves de la galerie Wicar, au Palais des Beaux-Arts.

Après l'exécution des ouvrages, cette entreprise a présenté un décompte définitif d'un montant total de 77.490,19 francs, résumé de la façon suivante :

|   |                  |
|---|------------------|
| — prix du marché T.V.A. comprise .....                      | 48.009,02 francs |
| — à déduire, T.V.A. 17,6 % .....                            | 7.185,02 francs  |
| <hr/>   |                  |
| — prix du marché hors taxes .....                           | 40.824,00 francs |
| — travaux supplémentaires :                                 |                  |
| I. suivant prix de bordereau .....                          | 16.133,60 francs |
| II. suivant prix débattus .....                             | 4.729,62 francs  |
| III. suivant prix de série .....                            | 4.205,80 francs  |
| <hr/>   |                  |
| — montant total hors taxes .....                            | 65.893,02 francs |
| — T.V.A. 17,6 % .....                                       | 11.597,17 francs |
| <hr/>   |                  |
| — montant du décompte définitif toutes taxes comprises .... | 77.490,19 francs |

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis, ils comprennent :

- des renforcements des traitements contre l'incendie exigés par les normes de sécurité et, notamment :
  - l'ignifugation des cloisons en bois,
  - l'encloisonnement de cages d'escaliers,
  - le doublage des sas des portes par du « Panoflam ».

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse de travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 novembre 1975, nous vous demandons :

- 1o) d'approuver le décompte définitif du lot n° 3 : cloisons de redressement, pour l'aménagement des salles de réserves de la galerie Wicar, au Palais des Beaux-Arts, arrêté à la somme de 77.490,19 francs toutes taxes comprises ;
- 2o) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de l'entreprise Da Silva ;
- 3o) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit reporté au chapitre 903-61, article 230.2 F6 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Salle Wicar - Réserves de tableaux - Aménagements ».

*Adopté.*

P.J. : Avenant.

| Ville de Lille   | Police | Observations |
|--|--------|--------------|
| Direction Générale des Services Techniques<br>Construction et Entretien<br>des Immeubles Communaux |        |              |
| Division I   |        |              |

|   |               |
|---|---------------|
| PALAIS DES BEAUX-ARTS, PLACE DE LA REPUBLIQUE | GALERIE WICAR |
|---|---------------|

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| AMENAGEMENT DES SALLES DE RESERVES  |  |
| LOT N° 3 : CLOISONS DE REDRESSEMENT |  |
| MARCHE - AVENANT                    |  |

- **Titulaire du marché** : Entreprise DA SILVA, 215, rue des Ogiers à Croix, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Roubaix sous le n° 71.177, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 477.170.773.000.14, code A.P.E. 5571, titulaire du compte chèque postal n° 3340.55 ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 903.61 - article 230.2 F6.
- **Marché principal** (n° 74/7001) : Marché en date du 2 juillet 1974 sur appel d'offres ouvert en date des 18 juin et 2 juillet 1974, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet le 23 juillet suivant.
- **Objet du marché** : Exécution des cloisons de redressement constituant le lot n° 3 pour l'aménagement des salles de réserves de la galerie Wicar.
- **Délai d'exécution** : 6 semaines.

— Montant du marché :

|  |                  |
|--|------------------|
| Hors taxes .....                           | 40.824,00 francs |
| T.V.A. 17,6 % .....                        | 7.185,02 francs  |
| Montant total toutes taxes comprises ..... | 48.009,02 francs |

AVENANT

Objet : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

| MESDAMES MESSIEURS   | Montant<br>H.T. | T.V.A.<br>17,60 % | Montant<br>T.T.C. |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|
| Le projet relatif à la construction de cloisons dans le cadre du « Plan de soutien à l'activité dans le secteur culturel et associatif » |                 |                   |                   |
| — montant du marché .....  | 40.824,00       | 7.185,02          | 48.009,02         |
| — travaux supplémentaires :  |                 |                   |                   |
| I. suivant prix de bordereau .. 16.133,60  |                 |                   |                   |
| II. suivant prix débattus ..... 4.729,62   |                 |                   |                   |
| III. suivant prix de série ..... 4.205,80  |                 |                   |                   |
|  | 25.069,02       | 4.412,15          | 29.481,17         |
| — montant total hors taxes .....   | 65.893,02       |                   |                   |
| — montant total T.V.A. ....  |                 | 11.597,17         |                   |
| — montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises ..   |                 |                   | 77.490,19         |
| Soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix francs et dix-neuf centimes.  |                 |                   |                   |

Article 1er. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

Article 2. — Le montant du marché du lot n° 3 : cloisons de redressement, pour l'aménagement des salles de réserves de la galerie Wicar, au Palais des Beaux-Arts, place de la République, est porté à 77.490,19 francs, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales.

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics, est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable.**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux,  
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « Lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

|                |           |           |
|----------------|-----------|-----------|
| Signature      | A.V.T.    | Signature |
| Q.T.T.         | s/° 00.51 | T.H.      |
| Ville de Lille |           |           |

**N° 76/7003 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DELORY. RUE SAINT-SAUVEUR.  
2<sup>e</sup> TRANCHE. TRAVAUX DE DECORATION.  
AGREMENT DE L'ARTISTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction en voie d'achèvement de l'école primaire mixte qui constitue la dernière tranche de travaux du groupe scolaire Gustave Delory, rue Saint-Sauveur, adopté par délibération n° 69/7053 du 4 juillet 1969, figure au planning 1973 des constructions scolaires du premier degré.

Ce projet doit être complété du dossier de décoration dont le programme a été défini par MM. Vergnaud et Jourdain, architectes désignés, conformément aux dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1972 de MM. les Ministres de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, portant application des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1972 relatif aux travaux de décoration au titre du 1 % dans les bâtiments d'enseignement.

MM. Vergnaud et Jourdain ont proposé la réalisation d'un panneau de 20 m sur 10 m qui serait apposé sur le mur de façade de l'établissement scolaire, côté avenue Kennedy.

M. Edouard Pignon, artiste-peintre et sculpteur, a été pressenti pour l'étude du projet dont il a exécuté une maquette ayant pour thème : « l'antagonisme entre la tragédie et l'espérance ».

Ce projet de décoration est estimé à 250.000 francs environ, et la subvention accordée au titre de 1 % s'élève à 5.556 francs y compris les honoraires de

l'architecte. La différence, à la charge de la Ville, sera prélevée sur le crédit prévu pour la construction.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 novembre 1975, nous vous demandons de solliciter l'agrément de M. Edouard Pignon, artiste-peintre et sculpteur, 26, rue des Plantes, 75014 Paris, pour l'exécution des travaux de décoration de la deuxième tranche du groupe scolaire Gustave Delory, rue Saint-Sauveur.

*Adopté (voir compte rendu p. 9).*

N° 76/7004 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE LA PLAINE.  
TRAUX DE DECORATION. AGREMENT DE L'ARTISTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet relatif à la construction de l'école maternelle rue de la Plaine, inscrit dans le cadre du « Plan de soutien à l'économie » que vous avez examiné le 27 octobre 1975, doit être complété du dossier de décoration dont le programme a été défini par M. André Dutilly, architecte désigné, conformément aux dispositions de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1972 de MM. les Ministres de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, portant application des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1972 relatif aux travaux de décoration au titre du 1 % dans les bâtiments d'enseignement.

M. André Dutilly a proposé la réalisation d'un panneau de 6 m sur 3 m, en mosaïques, pâtes de verre, qui serait apposé sur un mur du hall d'entrée de l'établissement scolaire.

M. Michel Degand, artiste-tapissier, ancien élève de l'école des Beaux-Arts de Lille, a été pressenti pour l'étude du projet dont il a exécuté une maquette jointe au dossier, et ayant pour thème une composition géométrique.

Il convient de rappeler que la subvention accordée pour cette décoration au titre de 1 % s'élève à 2.572 francs, y compris les honoraires d'architecte.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 novembre 1975, nous vous demandons de solliciter l'agrément de M. Michel Degand, 24, avenue Emile-Zola à Lille, pour l'exécution des travaux de décoration de l'école maternelle, rue de la Plaine.

*Adopté.*

**N° 76/7005 - ECOLE MATERNELLE, RUE DE LA PLAINE. CONSTRUCTION.  
MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7095 du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction de l'école maternelle, rue de la Plaine, décidé l'inscription d'un crédit de 2.450.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1976 et prévu l'admission en recette de la subvention de 259.712 francs allouée par l'Etat.

L'opération figure au « Plan de Soutien à l'Economie » et, à ce titre, par lettre en date du 23 octobre 1975, référence DACO/2, M. le Préfet du Nord, tenant compte de l'urgence impérieuse qui s'y attache, a donné l'autorisation de recourir, pour la passation des 12 marchés prévus, à la procédure de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 312-8<sup>e</sup> du Code des marchés publics.

Une consultation a donc été organisée auprès de soixante-dix entreprises spécialisées ; quarante-trois ont remis des offres.

Toutefois, en ce qui concerne le lot n° 6 : menuiserie bois, aucune soumission n'a été reçue.

Composée comme en matière d'appel d'offres, la Commission chargée de l'ouverture des plis puis de la désignation des titulaires des marchés après examen technique et comparatif des propositions, s'est réunie les 13 et 23 janvier 1976.

Les résultats de la consultation, consignés dans le procès-verbal joint au présent rapport, sont résumés ci-après :

| Lot N° | Désignation des travaux   | Nom et adresse des entreprises   | Montant du marché T.T.C. |
|--------|---------------------------|--|--------------------------|
| 1      | Gros-œuvre                | Société AUBRUN<br>15, boulevard Montebello<br>59000 Lille                                    | 851.254,30 F             |
| 2      | Etanchéité                | S.M.A.C.<br>1, avenue Industrielle<br>59118 Wambrechies                                      | 100.879,77 F             |
| 3      | Enduits - Cloisons sèches | Entreprise LAPOUILLE<br>23, rue des Chauffours<br>59280 Armentières                          | 39.765,15 F              |
| 4      | Carrelage - Revêtement    | Carrelages - Revêtements Industriels (C.R.I.)<br>1, avenue Industrielle<br>59118 Wambrechies | 56.189,76 F              |

|    |                          |   |             |
|----|--------------------------|---|-------------|
| 5  | Revêtement des sols      | Société Lilloise<br>des Etablissements EUDE<br>43, rue de Jemmapes<br>59000 Lille | 31.673,44 F |
| 6  | Menuiserie-bois          | Néant   | Néant       |
| 7  | Serrurerie               | Entreprise CHEVALIER<br>76, rue Maurice-Bouchery<br>59113 Seclin                  | 19.841,47 F |
| 8  | Peinture                 | Entreprise DELEPOULLE<br>63, rue d'Arras<br>59000 Lille                           | 57.129,60 F |
| 9  | Miroiterie               | Société Verrière Française<br>7, rue du Mont-de-Sainghin<br>59810 Lesquin         | 32.033,78 F |
| 10 | Plomberie -<br>Sanitaire | Société MENET<br>7, rue de Bapaume<br>59000 Lille                                 | 26.166,00 F |
| 11 | Chauffage                | Société MENET<br>7, rue de Bapaume<br>59000 Lille                                 | 71.102,14 F |
| 12 | Electricité              | Entreprise BASSET<br>90, rue Saint-Jean<br>59100 Roubaix                          | 47.287,24 F |

En accord avec votre Commission des bâtiments tenue informée lors de sa réunion du 20 janvier 1975, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) approuver le procès-verbal des réunions de la Commission chargée de l'examen des offres ;
  - 2<sup>o</sup>) ratifier le choix des entreprises précitées ;
  - 3<sup>o</sup>) autoriser la passation des onze marchés de travaux avec lesdites entreprises ;
  - 4<sup>o</sup>) confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées sur le crédit à inscrire au chapitre 903.1 - article 232 de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Ecole maternelle, rue de la Plaine - Construction ».

Adopté

N° 76/7006 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. CONSTRUCTION D'UNE  
BIBLIOTHEQUE AUX 25-27, PLACE LOUISE DE BETTIGNIES.  
LOTS TECHNIQUES. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7068 du 30 juin 1975, le Conseil Municipal a adopté le dossier technique relatif à l'exécution des principaux lots de travaux pour la réalisation d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies.

Dans le cadre de cette construction qui sera entreprise prochainement, il convient de prévoir l'attribution des marchés de travaux concernant les lots suivants :

- n° 10 : installation de chauffage,
- n° 11 : installation d'éclairage.

A cet effet, un dossier technique a été établi par M. Jourdain, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, le bureau d'études composé des Cabinets Razemon et Beugnet, ainsi que par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Il est prévu que les deux marchés seront traités sur appels d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 novembre 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales et les cahiers des prescriptions techniques - devis descriptif, devant servir de base à la consultation publique.

P.J. : Cahier des Prescriptions Spéciales.

N° 76/7007 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS. AMENAGEMENT EN TERRAIN  
DE FOOTBALL. CONSTRUCTION DES TRIBUNES - 3<sup>e</sup> PHASE.  
MARCHÉ. AVENANT N° 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7103 en date du 1<sup>er</sup> septembre 1974, le Conseil Municipal a agréé le projet d'aménagement du stade Grimonprez-Jooris en terrain de football et a décidé, à cet effet, l'inscription d'un crédit de 13.550.000 francs à la section d'investissement des décisions modificatives pour 1974.

Puis, par délibérations n° 75/7022 du 3 mars 1975, et n° 75/7050 du 9 mai 1975, le montant global de ce crédit a été porté à 30.400.000 francs, compte tenu de la

délibération n° 74/7086 du 14 juin 1974 désignant l'architecte de conception et prévoyant un crédit de 300.000 francs pour les honoraires.

Un marché de gré à gré a été passé avec la Société des Grands Travaux du Nord, rue La Fontaine à Marquette-lez-Lille, pour la construction de la première tranche de la première phase, à savoir la réalisation de la tribune Nord-Ouest (file 8 N.O. à file 22 N.O.), des gradins sur le terre-plein Nord-Est, et du bâtiment annexe (ensemble des travaux des lots 1 à 8 du devis descriptif), pour un montant de 11.172.732,39 francs toutes taxes comprises, valeur août 1974.

Un premier avenant, autorisé par délibération n° 75/7049 du 9 mai 1975, en vue de l'exécution des travaux de la seconde tranche de la première phase, a porté le montant du marché à 14.859.868,82 francs.

Un second avenant autorisé par délibération n° 75/7081 du 30 juin 1975, relatif aux travaux de la seconde phase, a porté le montant du marché à 25.115.941,69 francs.

Lors de sa séance du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal, par délibération n° 75/7109, a décidé l'inscription d'un crédit de 8.300.000 francs, financé en partie par une subvention de 2.051.475 francs attribuée par le Fonds d'équipement des collectivités locales, afin d'exécuter la troisième phase de construction de cet ensemble sportif.

Les travaux de la troisième phase nécessitent la passation d'un avenant au marché ; ils comprendront :

- la construction de la tribune Sud-Ouest qui portera la capacité d'accueil du stade de 18.300 à 25.000 places ;
- les aménagements complémentaires suivants :
  - plantations et espaces verts ;
  - signalétique (plans de signalisation, marquage des sièges, sigle de Ville de Lille, et titre lumineux « Stade Grimonprez-Jooris ») ;
  - clôtures et voiries ;
  - aménagements spéciaux pour les handicapés physiques ;
  - mobilier.

Le devis estimatif de ces ouvrages se résume comme suit :

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| — montant hors taxes .....       | 6.103.857,59 francs |
| — T.V.A. 17,6 % .....            | 1.074.278,93 francs |
| — montant estimatif T.T.C. ..... | 7.178.136,52 francs |

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie, le 20 janvier 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'autoriser la passation de l'avenant n° 3 (pour l'exécution des travaux de la troisième phase) au marché passé avec la Société des Grands Travaux du Nord, pour la construction des tribunes du stade Grimonprez-Jooris, d'un montant de 7.178.136,52 francs. Cet avenant aura pour effet de porter le prix global forfaitaire du marché de gré à gré de 25.115.941,69 francs à 32.294.078,21 francs et le délai d'exécution de 12 à 18 mois ;
- 2<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-50 article 230.0 A5 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1975, sous l'intitulé : « Stade Grimonprez-Jooris - Aménagement en terrain de football ».

*Adopté.*

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
 Direction Générale des Services Techniques  
 Construction et Entretien  
 des Immeubles Communaux  
 Division I

STADE GRIMONPREZ-JOORIS  
 AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL  
 CONSTRUCTION DES TRIBUNES - 3<sup>e</sup> PHASE  
 MARCHE - AVENANT N° 3

- **Titulaire du marché :** Société des Grands Travaux du Nord, S.A.R.L. dont le siège social est à 59520 Marquette-lez-Lille, rue La Fontaine, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n° 66 B 12, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 340.59.386.0.003, titulaire du compte ouvert à la Trésorerie Principale de la Ville de Lille sous le n° 024.70728.
- **Imputation budgétaire :** 903.50 - article 230.0 A5.
- **Marché principal :** Marché en date du 15 novembre 1974, approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 janvier 1975.
- **Objet du marché :** Construction de l'ensemble des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris, avenue des Marronniers à Lille.
- **Délai d'exécution :** 9 mois.
- **Montant du marché :**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Hors taxes .....  | 9.500.622,78 francs  |
| T.V.A. 17,6 % .....   | 1.672.109,61 francs  |
| Montant global forfaitaire du marché toutes taxes comprises |                      |
|   | 11.172.732,39 francs |

— **Objet du premier avenant en date du 15 mai 1975 :** Réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche des travaux pour la 1<sup>re</sup> phase de la construction de l'ensemble des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris, à savoir, l'éclairage de la pelouse, des tribunes et des locaux de la 1<sup>re</sup> phase - chauffage et ventilation de ces locaux - sièges de la tribune Nord-Ouest (chapitre 9 à 12 du devis descriptif en date du 4 novembre 1974).

— **Montant du premier avenant :**

|        |                     |
|--------|---------------------|
| H.T.   | 3.135.320,10 francs |
| T.V.A. | 551.816,33 francs   |
| T.T.C. | 3.687.136,43 francs |

— **Délai d'exécution :** un mois.

— **Objet du deuxième avenant en date du 7 juillet 1975 :** Réalisation de la 2<sup>e</sup> phase des travaux de construction de l'ensemble des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris, à savoir la construction de la tribune Sud-Est (file 22 Sud-Est à 8 Sud-Est) ainsi que l'achèvement de la tribune Nord-Ouest et la construction de la ceinture basse de la tribune Sud-Ouest (file 8 Sud-Est à 8 Nord-Ouest).

— **Montant du deuxième avenant :**

|        |                      |
|--------|----------------------|
| H.T.   | 8.721.150,40 francs  |
| T.V.A. | 1.534.922,47 francs  |
| T.T.C. | 10.256.072,87 francs |

— **Délai d'exécution :** Deux mois.

3. Il est ajouté aux stipulations de l'article 45 du C.G.A.G. les stipulations suivantes :  
AVENANT N° 3

**Objet :** Réalisation de la 3<sup>e</sup> phase des travaux de construction du stade Grimonprez-Jooris, soit :

- la construction de la tribune Sud-Ouest qui portera la capacité d'accueil de 18.300 à 25.000 places ;
- les aménagements complémentaires suivants :
  - plantations et espaces verts ;
  - signalétiques (plans de signalisation, marquage des sièges, sigle Ville de Lille, et titre lumineux « Stade Grimonprez-Jooris ») ;
  - clôtures et voiries ;
  - aménagements spéciaux pour les handicapés physiques ;
  - mobilier.

Ces travaux sont exécutés suivant le cahier des prescriptions techniques et devis descriptif en date du 4 novembre 1974. Ils sont détaillés dans le bordereau quantitatif-estimatif joint au dossier.

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — Le montant du marché initial passé pour la construction de l'ensemble des tribunes dans le cadre de l'aménagement du stade Grimonprez-Jooris est modifié de la façon suivante :

|  | Prix hors taxes | Taux des taxes | Montant des taxes | Prix toutes taxes comprises |
|--|-----------------|----------------|-------------------|-----------------------------|
| — Montant du marché initial 1 <sup>re</sup> phase - 1 <sup>re</sup> tranche du 15 novembre 1974 ..             | 9.500.622,78    | 17,6 %         | 1.672.109,61      | 11.172.732,39               |
| — Montant de l'avenant n° 1 1 <sup>re</sup> phase - 2 <sup>e</sup> tranche base marché, valeur août 1974 ..... | 3.135.320,10    | 17,6 %         | 551.816,33        | 3.687.136,43                |
| — Montant de l'avenant n° 2 2 <sup>e</sup> phase - base marché, valeur août 1974 .....                         | 8.721.150,40    | 17,6 %         | 1.534.922,47      | 10.256.072,87               |
| — Montant de l'avenant n° 3 3 <sup>e</sup> phase - base marché, valeur août 1974 .....                         | 6.103.857,59    | 17,6 %         | 1.074.278,93      | 7.178.136,52                |
| — Montant du marché porté à .....  | 27.460.950,87   |                | 4.833.127,34      | 32.294.078,21               |

Trente-deux millions deux cent quatre vingt-quatorze mille soixante-dix-huit francs, vingt et un centimes.

#### **Article 3. — Dispositions concernant les taxes.**

Les prix de règlement tiendront compte, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations, majorations, diminutions, suspensions et suppressions de taxes frappant les travaux dont il s'agit.

#### **Article 4. — Délai d'exécution.**

Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet du présent avenant sera de 6 mois, y compris les dimanches et jours fériés, à dater de l'ordre de service, ce qui portera le délai d'exécution de l'ensemble des travaux de 12 à 18 mois.

**Article 5. — Obligations fiscales et parafiscales.**

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexé au présent avenant.

**Article 6. — Dérogations aux clauses du C.C.A.G.**

Conformément à la circulaire n° 1629 C.C.4 du 13 novembre 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, les dérogations suivantes sont apportées à certains articles du cahier des clauses administratives générales, cité à l'article 4 du marché de gré à gré en date du 15 novembre 1974.

**Travaux exécutés suivant les pratiques du bâtiment :**

1. Les stipulations des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 39 B ne sont pas applicables aux situations mensuelles. Toutefois, tous les quatre mois, le maître d'œuvre fait connaître, par écrit, son accord sur la dernière situation dans le délai de deux mois à compter de sa remise par l'entrepreneur, ou présente, le cas échéant, à son acceptation une situation rectifiée.

L'entrepreneur doit alors, dans un délai de dix jours, retourner la situation rectifiée, revêtue de son acceptation, ou formuler par écrit ses observations. Passé ce délai la situation est censée être acceptée. Cette procédure ne doit pas faire obstacle au mandatement, dans le délai fixé au 3 ci-dessous, des sommes admises par le maître d'œuvre.

2. Les stipulations de l'article 40-1 du C.C.A.G. sont remplacées par les stipulations suivantes :

Il est dressé mensuellement, à partir des situations remises par l'entrepreneur un décompte provisoire des travaux exécutés et des approvisionnements réalisés servant de base aux versements d'acomptes.

3. Il est ajouté aux stipulations de l'article 45 du C.C.A.G. les stipulations suivantes :

Le montant de l'acompte à verser à l'entrepreneur est la différence entre le montant du décompte afférent au mois considéré, tel qu'il a été retenu par le maître d'œuvre, et le montant du décompte du mois précédent.

Le mandatement de l'acompte doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'entrepreneur au maître d'œuvre.

Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au profit de l'entrepreneur.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte, le règlement du désaccord ne doit pas retarder le mandatement correspondant qui est effectué sur la base des sommes admises par le maître d'œuvre.

4. Les stipulations de l'article 49 B du C.C.A.G. ne sont applicables que pour l'établissement du dernier décompte provisoire et du décompte pour solde.

**Article 7. — Comptable.**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 8. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux,  
J.M. BRIFFAUT.

Fait à Lille, le  
(mention manuscrite « Lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 76/7008 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN A EXECUTER  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.  
LOT N° 42 : PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS.  
MARCHE A COMMANDES SUR ADJUDICATION RESTREINTE.  
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu le 27 mars 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 12 juin suivant, la société anonyme Julien Facon et Cie, 25, rue Arago à Lille, a été déclarée adjudicataire du lot de travaux n° 42 : peinture - vitrerie - papiers peints, à exécuter dans les propriétés communales.

Le marché a été conclu pour une durée comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans et neuf mois.

La valeur des commandes faites à cette société durant l'année 1975 dépasse le montant maximum annuel fixé à 349.860 francs, toutes taxes comprises après application d'un rabais de 40,50 % consenti lors de l'adjudication.

Il convient donc d'établir un avenant qui portera ledit montant à 495.000 francs, déduction faite du rabais consenti.

L'établissement de ce document entraîne également une augmentation du cautionnement annuel prévu à l'article 12 du cahier des prescriptions spéciales établi le 13 septembre 1972.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 novembre 1975, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la société J. Facon et Cie ;
- 2<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1975 à 1977.

*Adopté.*  
P.J. : Un avenant.

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques  
Services de Construction et d'Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division II

#### TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES

A EXECUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977

LOT N° 42 : PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS  
MARCHE A COMMANDES SUR ADJUDICATION RESTREINTE  
1<sup>er</sup> AVENANT AU MARCHE

- **Titulaire du marché** : Société anonyme J. FACON et Cie, siège social n° 25, rue Arago à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 60 B 88, identifiée sous le n° SIRET 460.500.887.000.19 Code APE 5573, titulaire du compte courant postal ouvert à Lille, sous le n° 1721-07.
- **Imputation budgétaire** : Sur les divers crédits inscrits aux budgets des exercices de 1973 à 1977.
- **Marché principal** : N° 72/7115 : Marché sur adjudication restreinte en date du 6 juin 1973, suivant procès-verbal du 27 mars 1973, approuvé le 12 juin 1973.
- **Objet** : Travaux de peinture - vitrerie - papiers peints.
- **Période d'exécution** : Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction annuelle, sans que la durée totale excède 4 ans et 9 mois (31 décembre 1977).
- **Montant du marché** : 349.860 francs, toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 40,50 % consenti lors de l'adjudication.

#### 1<sup>er</sup> AVENANT

**Objet** : Relèvement du montant annuel du marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

- Montant en plus ..... 145.140 francs
- toutes taxes comprises après application d'un rabais de 40,50 % consenti lors de l'adjudication.
- Nouveau montant du marché compte tenu du présent avenir .. 495.000 francs
- toutes taxes comprises après application d'un rabais de 40,50 % consenti lors de l'adjudication.

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article suivant.

**Article 2.** — Conformément aux dispositions de l'article 273 du livre III du Code des marchés publics, le montant global estimatif annuel du marché est porté à 495.000 francs (quatre cent quatre vingt-quinze mille francs), compte tenu du rabais de 40,50 % consenti par la société anonyme J. FACON et Cie.

Il est spécifié que ce montant maximum n'est qu'une simple indication et que l'entreprise titulaire du marché s'interdit toute réclamation s'il n'était pas atteint.

#### **Article 3. — Montant des travaux et du cautionnement.**

L'augmentation du montant estimatif du présent lot entraîne un relèvement du montant du cautionnement annuel calculé au taux de 1,5 % (un et demi pour cent), suivant l'article 12 du cahier des prescriptions spéciales établi le 13 septembre 1972, sur le nouveau montant du marché, compte tenu du cautionnement déjà versé, soit :

- montant du marché :  $495.000 \times 1,5 \% =$  ..... 7.425,00 francs
  - montant du cautionnement déjà versé ..... 5.247,90 francs
  - montant du cautionnement complémentaire ..... 2.177,10 francs
- deux mille cent soixante-dix-sept francs dix centimes.

Ce cautionnement devra être déposé à la caisse de la Trésorerie Principale, dès notification du présent avenir.

#### **Article 4. — Obligations fiscales et parafiscales.**

La déclaration prévue par l'article 251-2<sup>o</sup> - Livre III du Code des marchés publics est jointe au présent avenir.

#### **Article 5. — Dérogations aux clauses du C.C.A.G.**

Conformément à la circulaire n° 1629 C.C.4 du 13 novembre 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, les dérogations suivantes sont apportées à certains articles du cahier des clauses administratives générales.

L'entreprise remet à la personne responsable du marché la facture des prestations exécutées au titre de ce marché.

Après l'exécution des prestations et vérification de la facture, la personne responsable arrête le paiement pour solde.

Le mandatement de la facture doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle l'entreprise a remis la facture. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit de l'entreprise.

**Article 6. — Comptable.**

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 7. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial, du cahier des prescriptions spéciales et du cahier des prescriptions techniques demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire de Lille,  
et signature à apposer ici de la main  
Pierre MAUROY.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

Lors de notre séance du 8 mai 1975, nous avons décidé d'appeler désormais  
nous des Déportés l'ancienne rue Bally où se trouve la Noble Tour sur laquelle  
est érigé le Memorial Déportation et de la Résistance et VOUS DEDICACERONS

**N° 76/7009 - NOBLE TOUR. MEMORIAL DEPARTEMENTAL  
DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION.  
PLAQUE COMMEMORATIVE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7084 du 27 octobre 1975, visée le 29 octobre suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a autorisé l'érection d'une plaque commémorative à la Noble Tour, pour célébrer le XXX<sup>e</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration nazis.

Cette plaque de bronze, aux dimensions de 1,20 m × 0,65 m, posée sur une stèle en pierre de taille blanche, a été fournie par les établissements Louis Martel, 29, rue des Madeleines à Saint-Omer.

Nous avons pensé nous associer à l'hommage rendu à la mémoire des résistants et déportés ; c'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir décider :  
1<sup>o</sup>) la prise en charge du coût de cette plaque commémorative évalué à 12.250 francs ;

- 2o) l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 932.21 - article 609 de la section de fonctionnement du budget de 1975.

*Adopté.*

**N° 76/8001 - PROTECTION DES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT  
EN ZONE URBAINE.**

Par circulaire du 16 octobre 1975, M. le Préfet du Nord nous a transmis pour être soumis à notre examen la liste, agréée par le Conseil Général, des plantations d'alignement qui méritent d'être conservées sur le territoire de la Ville.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée, le cas échéant, par les plantations d'alignement situées sur le domaine communal aux abords immédiats des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En conséquence, nous vous proposons de ratifier cet état ci-après détaillé et de le compléter comme suit :

**Etat initial**

|                         |               |                 |
|-------------------------|---------------|-----------------|
| Boulevard Louis XIV     | Arbres divers | 7 426,00 francs |
| Boulevard de la Liberté | Arbres divers | 5 247,93 francs |
| Boulevard Vauban        | Arbres divers | 177,10 francs   |
| Boulevard Montebello    | Arbres divers |                 |
| Boulevard Victor-Hugo   | Arbres divers |                 |
| Boulevard Papin         | Arbres divers |                 |
| Rue F.-Mottez           | Arbres divers |                 |
| Avenue O.-Lambret       | Arbres divers |                 |
| Allée des Marronniers   | Marronniers   |                 |
| Façade de l'Esplanade   | Arbres divers |                 |

**Etat complémentaire**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Rue de Bellevue         | Platanes et bouleaux                             |
| Rue de Marquillies      | Arbres divers : sorbiers,<br>cerisiers, pommiers |
| Boulevard de la Moselle | Platanes   |

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Boulevard Bigo-Danel                 | Platanes           |
| Place du Maréchal-Leclerc            | Platanes           |
| Boulevard Jean-Baptiste-Lebas        | Marronniers        |
| Avenue de Bretagne                   | Cerisiers à fleurs |
| Avenue Mathias-Delobel et de Soubise | Platanes           |
| Avenue Eugène-Varlin                 | Platanes           |
| Boulevard du Maréchal-Vaillant       | Peupliers d'Italie |
| Boulevard Calmette                   | Erables            |

Il est à observer que depuis 1940 sur le territoire de Lille, les arbres d'alignement ne sont abattus que s'ils causent un danger immédiat ou sont morts.

Adopté (voir compte rendu p. 10).

**N° 76/8002 - SQUARE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS ET DE LA RUE DE VALMY.  
DENOMINATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de notre séance du 9 mai 1975, nous avons décidé d'appeler désormais rue des Déportés l'ancienne rue Boilly, où se trouve la Noble Tour sur laquelle est érigé le Mémorial Départemental de la Résistance et de la Déportation.

Il nous apparaît souhaitable, cependant, de perpétuer à Lille l'hommage au peintre lithographe né dans le département du Nord, Louis-Léopold BOILLY (1761-1845).

Nous vous proposons de donner le nom de « Boilly (1761-1845) » au square situé derrière le Palais des Beaux-Arts.

Adopté (voir compte rendu p. 11).

**N° 76/8003 - PARKINGS GARDES PENDANT LA DUREE DE LA FOIRE  
COMMERCIALE. AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION  
DE SERVICE PUBLIC.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le 17 avril 1973, par délibération n° 73/8011 approuvée le 16 novembre 1973, vous avez autorisé la passation d'un contrat de concession de service public entre

la Ville de Lille et la Société T.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, afin de déterminer les conditions d'organisation matérielle et de gestion des parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale.

Conformément aux termes de l'article 5 de ce contrat, la Société T.R.U. a sollicité la revalorisation de la redevance suivante, acquittée par les usagers :

— à partir de 1976 :

- 50,00 F au lieu de 45,00 F par emplacement réservé pour les exposants (pour la durée de la Foire).
- 4,00 F au lieu de 3,00 F pour le droit d'entrée aux parcs automobiles pour les visiteurs.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

Le supplément de redevance versé à la Ville conformément à la convention susvisée sera comptabilisé au chapitre 965-0, article 715-0 sous rubrique « Domaine productif de revenus ».

Adopté.

P.J. : un avenant.

Ville de Lille  
Direction des Services Techniques

Circulation

**AVENANT N° 3 AU CONTRAT**

**DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**RELATIF A L'ORGANISATION MATERIELLE**

**ET A LA GESTION DES PARCS GARDES POUR VOITURES**

**PENDANT LA DUREE DE LA FOIRE COMMERCIALE**

— **Collectivité locale** : Mairie de Lille.

— **Service** : Direction des Services Techniques - Division I - Voie publique et circulation.

— **Titulaire du contrat de concession de service public** : M. Pierre OUVRIE, gérant de la société anonyme T.R.U. « Traitement des Résidus Urbains », siège social : 62, rue de la Justice à Lille, inscrite au registre du commerce sous le n° 55 B 145, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 625.59.350.0001.

— **Imputation budgétaire** : chapitre 965-0, article 715-0 « Domaine productif de revenus ».

- **Contrat principal :** de concession de service public.
- **Date et signature du contrat :** 15 mai 1973.
- **Objet :** organisation matérielle, gardiennage et gestion des parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale.
- **Période d'exécution :** année 1972 ; ce contrat de concession de service public est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.
- **3<sup>e</sup> avenant :**
  - Date :
  - Objet : Revalorisation de la redevance à acquitter par les exposants et visiteurs au titre de l'année 1976.
  - Montant : en plus 5,00 F. T.T.C. pour les exposants,  
en plus 1,00 F. T.T.C. pour les visiteurs.
  - Nouveau montant de la redevance à acquitter par les exposants compte tenu du nouvel avenant : 50 F. T.T.C.
  - Nouveau montant de la redevance à acquitter par les visiteurs compte tenu du nouvel avenant : 4 F. T.T.C.

|                         | DATE         | OBJET   |
|-------------------------|--------------|---|
| 1 <sup>er</sup> avenant | 26 mars 1974 | Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs |
| 2 <sup>e</sup> avenant  | 26 mars 1975 | Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants                  |

**Article 1<sup>er</sup>.** — La convention rappelée ci-avant est modifiée dans les conditions fixées aux articles ci-après.

**Article 2.** — L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Paragraphe 1 : sans changement ;

Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

**exposants** : 41,67 F hors taxe, soit 50,00 F T.V.A. comprise, donnant droit à un emplacement numéroté réservé pendant toute la durée de la manifestation (ce tarif entre en vigueur à compter de 1976).

**visiteurs** : 1<sup>o</sup>) automobiles et camionnettes : 3,33 F hors taxe soit 4,00 F T.V.A. comprise, donnant droit à une seule entrée dans les parcs gardés.

Le reste sans changement.

**Article 3.** — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels le présent avenant pourra donner lieu seront à la charge de la société T.R.U. qui s'y oblige.

**Article 4.** — Toutes les clauses et conditions générales du contrat de concession de service public et des avenants n° 1 et n° 2 des 26 mars 1974 et 26 mars 1975 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Lille, le \_\_\_\_\_ au prix de 3.00 F pour le droit \_\_\_\_\_ Fait en un seul original à Lille, le \_\_\_\_\_  
 Pour le Maire de Lille, \_\_\_\_\_ (mention manuscrite « Lu et Approuvé »)  
 L'Adjoint délégué à la Voie Publique, \_\_\_\_\_ et signature à apposer ici de la main  
 du titulaire du contrat de concession).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

N° 76/8004 - DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NORD  
 DE LA PREVENTION ROUTIERE. ADHESION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été souhaité que la Ville de Lille fasse partie des membres de la délégation départementale du Nord à la Prévention Routière, sise 42, rue du Maréchal-Foch à Roubaix.

Cette association d'utilité publique organise régulièrement à Lille des juncodes et des challenges interpistes ; le travail réalisé est excellent et les résultats obtenus par les enfants et les adultes sont satisfaisants.

En conséquence, en accord avec votre commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1975, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord à l'adhésion de la Ville à cet organisme, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976. La cotisation annuelle à verser à cet effet soit 500 F sera imputée sur le crédit à prévoir chaque année au chapitre 936/22, article 640/5.

Adopté.

N° 76/8005 - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU SECTEUR SAUVEGARDE  
DE LILLE. INSTRUCTION REGLEMENTAIRE. CONSULTATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL.

En ce 28 Janvier 1975, nous vous demandons de bien vouloir faire valoir les conclusions de la présente Instruction Réglementaire et de nous faire part de vos observations et suggestions.

Prefet du Département du Nord

La Loi d'Orientation Foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dispose que les prévisions et règles d'urbanisme s'expriment par des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme et par des Plans d'Occupation des Sols.

Le S.D.A.U. de l'Arrondissement de Lille, approuvé le 4 mars 1971 par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille et les Conseils Municipaux des communes du reste de l'Arrondissement de Lille, a été établi pour « tenter de prévoir et d'organiser le développement de l'Agglomération à long terme, 20 ans et plus, en fonction d'objectifs démographiques et économiques raisonnables ».

Le Plan d'Occupation des Sols précise ces objectifs.

Prescrit par arrêté préfectoral du 15 mars 1971, le P.O.S. de la C.U.D.L. a été approuvé par M. le Préfet le 2 avril 1975. Il couvre l'ensemble du territoire de la C.U.D.L., à l'exception de 4 secteurs, à savoir le secteur du Centre Directionnel de Lille pour lequel un plan de masse a été approuvé le 23 mars 1972, les secteurs de rénovation de Fives, de Wazemmes et le Secteur Sauvegardé de Lille pour lesquels des P.O.S. partiels doivent être établis.

Le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé a fait l'objet de la procédure prévue par le décret n° 70-1016 du 28 octobre 1970 relatif aux P.O.S.

En fonction de cette procédure, un Groupe de Travail constitué par arrêté préfectoral du 28 février 1974 pour la mise au point du P.O.S. du Secteur Sauvegardé de Lille a été composé de la façon suivante :

- Communauté Urbaine de Lille : 3 représentants assistés de l'Agence d'Urbanisme.
- Ville de Lille : 3 représentants.
- Administration : 5 représentants :
  - Préfecture.
  - Direction départementale de l'Équipement.
  - Conservation régionale des Bâtiments de France.
  - Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale.
  - Education nationale.

Les administrations et services suivants ont également participé à la réalisation des travaux au titre de la consultation :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing,

|                   |                      |                          |                    |
|-------------------|----------------------|--------------------------|--------------------|
| M. MAUROY<br>     | M. FRISON<br>        | M. ALLARD<br>            | Me ROMBAUT<br>     |
| Me LEVY<br>       | M. BRIFFAUT<br>      | M. HENNAUX<br>           | M. DERIEPPE<br>    |
| M. THIEFFRY<br>   | Mlle BOUCHEZ<br>     | M. MOLLET<br>            | M. PASSONVILLE<br> |
| M. HUET<br>       | M. LAURENT<br>       | M. LUSSIEZ<br>           | M. CAMELOT<br>     |
| M. MIGLOS<br>     | M. COLICHE<br>       | Mme LASSON<br>           | M. LEFEVRE<br>     |
| M. BOUTILLEUX<br> | M. DERNONCOURT<br>   | M. CAILLIAU<br>          | M. IBLED<br>       |
| M. MATRAU<br>     | Mme VANNEUFVILLE<br> | Mme DEBAENE<br>          | M. SIROT<br>       |
| M. DURIER<br>     | M. CATESSON<br>      | Mme CACHEUX-HABIGAND<br> | M. BURIE<br>       |
| M. BESNIER<br>    | M. WAVRANT<br>       | M. CHOQUEL<br>           | M. BOCHNER<br>     |
| Mme DE MEY<br>    |                      |                          |                    |